Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Rapport annuel 1989

Québec

91-05506/

Le contenu de cette publication a été rédigé par
la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 1er trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14422-1
ISSN : 0229-3811

© Gouvernement du Québec, 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1989.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche,

Gaston Blackburn

Québec, novembre 1990

Monsieur Gaston Blackburn
Ministre du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité dans les sports, je vous transmets le rapport de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec pour l'exercice financier 1989.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président-directeur général,

Raymond Bernier

Québec, août 1990

Table des matières

1. La loi et le mandat 9

2. Les pouvoirs de la Régie 10

3. Les fonctions de la Régie 11

4. L'organisation de la Régie 12

4.1 Le Conseil **12**

4.1.1 Le président-directeur général **12**

4.1.2 Le vice-président **12**

5. Les ressources humaines et financières 13

6. La Direction générale et les Services de la Régie 14

6.1 La Direction générale **14**

6.2 Les Services administratifs **14**

6.3 Le Service des communications **14**

6.4 Le Service des opérations **14**

6.5 Le Service de la recherche **14**

6.6 Le Secrétariat **14**

6.7 Le Service juridique **14**

6.8 Le Service des sports de combat **15**

7. Les objectifs 18

8. Les réalisations 19

8.1 Les réalisations en matière institutionnelle **19**

8.1.1 Les statistiques **19**

8.1.2 Le Centre de documentation **24**

8.1.3 L'accueil et les renseignements **25**

8.1.4 Les médias **26**

8.1.5 Les productions **26**

8.1.6 Les conférences **26**

8.1.7 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport **26**

8.2 Le hockey sur glace **26**

8.3 La formation des intervenants **29**

8.4 La prévention des noyades **29**

8.5 La sécurité dans les établissements et sites sportifs **31**

8.6 Les règlements de sécurité **31**

8.7 Le ski alpin **35**

8.8 Les sports de combat **37**

8.9 Les sports motorisés **38**

8.10 La non-violence dans les sports **38**

8.11 Les services collectifs **39**

8.12 La gestion du Plan d'action et des ressources humaines **39**

8.12.1 Liste des projets **41**

8.12.2 Politiques de gestion interne **41**

8.12.3 Développement des ressources humaines **41**

8.12.4 Autres activités **41**

9. Les orientations 1990-1991 42

10. Le rapport du vérificateur général 44

Liste des figures

Figure 1 L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec **16**

Figure 2 Coûts économiques des blessures et des décès découlant de la pratique d'activités sportives et récréatives au Québec en 1987 **19**

Figure 3 Décès en fonction de l'activité et du sexe **20**

Figure 4 Hospitalisation en fonction de l'activité et du sexe **21**

Figure 5 Nombre de victimes de blessures aux yeux liées aux activités sportives déclarées par ophtalmologiste **22**

Figure 6 Distribution des blessures aux dents en fonction de l'activité pratiquée **23**

Figure 7 Prêt entre bibliothèques: clientèles externes 1989-1990 **24**

Figure 8 Accueil et renseignements (1989-1990). Demandes traitées mensuellement **25**

Figure 9 Port des équipements protecteurs (hockey) **27**

Figure 10 Blessures aux yeux dans les sports. Pourcentage de victimes reliées au hockey **28**

Figure 11 Âge des victimes selon le site de la noyade (1987 et 1988) **30**

Figure 12 Règlements de sécurité **34**

Figure 13 Irrégularités relevées à certains articles du règlement (ski alpin) **35**

Figure 14 Distribution des blessures en ski alpin. Rapports d'accident 1988-1989 **36**

Figure 15 Plan d'action 1989-1990 — Régie de la sécurité dans les sports du Québec **40**

Liste des tableaux

Tableau 1 Le personnel de la Régie **17**

Tableau 2 Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1989-1990 **31**

Tableau 3 Répartition des permis annuels (sports de combat) **37**

Tableau 4 Répartition des permis pour les manifestations sportives (sports de combat) **37**

1. La loi et le mandat

La Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., c. S-3.1) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 21 décembre 1979. En décembre 1984 et en juin 1986, des modifications y ont été apportées, notamment pour doter la Régie de pouvoirs de contrôle sur les manifestations sportives où sont présentés des sports de combat (L.Q. 1984, c. 47 et L.Q. 1986, c. 50).

Cette loi fut de nouveau modifiée, au cours de l'année 1988 (L.Q. 1988, c. 26), principalement pour permettre à la Régie d'intervenir pour assurer la pratique sécuritaire du ski alpin récréatif.

Le mandat de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans la pratique des sports soient assurées.

À cette fin, la Régie collabore avec le monde du sport pour diminuer les risques de blessures et réduire les coûts socio-économiques ainsi que les inconvénients physiques et psychologiques qui en découlent, notamment en encourageant l'usage de la non-violence dans les sports, la prévention des blessures et le développement de l'esprit sportif.

Elle travaille de concert avec plusieurs intervenants, tels les organismes sportifs, les fédérations d'organismes sportifs, les professionnels de la santé, les groupes et individus ayant un intérêt pour la sécurité dans les sports.

2. Les pouvoirs de la Régie

Comme le stipule la *Loi sur la sécurité dans les sports*, la Régie a le pouvoir, dans l'exercice de ses fonctions :

- d'approuver les règlements de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'adopter des règlements pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs lors de la pratique d'un sport, lorsqu'il n'existe pas de règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération ;
- d'étendre l'application d'un règlement de sécurité d'une fédération d'organismes sportifs à un organisme sportif non affilié ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de mettre en danger la sécurité d'une personne à l'occasion de la pratique d'un sport ;
- de conclure toute entente reliée à l'exécution de la Loi, avec un autre gouvernement, avec un ministère, un organisme ou un individu ;
- d'édicter des règlements pour l'application de la loi ;
- d'intenter des poursuites pénales ;
- d'entendre tout appel interjeté par une personne visée par une décision rendue par une fédération d'organismes sportifs ou un organisme sportif non affilié à une fédération, conformément à un règlement de sécurité ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire participer ou agir à titre d'organisateur, de concurrent, de gérant, d'entraîneur, de soigneur, d'officiel, de partenaire d'entraînement, d'imprimeur ou de responsable de la billetterie lors d'une manifestation sportive de sports de combat ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire organiser une manifestation sportive de natation, de sports nautiques, de ski, de sports de véhicules motorisés ;
- de délivrer un permis à une personne qui désire agir à titre d'officiel lors d'une manifestation sportive touchant les sports de véhicules motorisés ;
- de refuser de délivrer un permis, de le suspendre ou de l'annuler ;
- de confisquer le cautionnement d'un titulaire de permis ;
- d'interdire la tenue de tout ou partie d'une manifestation sportive ou d'en ordonner l'interruption ;
- d'ordonner la confiscation, en tout ou en partie, de la bourse ou de la rémunération attribuée à un concurrent lors d'une manifestation sportive ;
- de faire enquête sur toute situation qui risque de porter atteinte à la réputation des sports de combat, des sports de véhicules motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski ;
- de mandater des inspecteurs pour vérifier l'ensemble de l'application de la Loi et de ses règlements ;
- d'ordonner à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération de modifier son règlement de sécurité lorsqu'il devient inefficace pour assurer la sécurité des personnes dans les sports et, à défaut par la fédération ou l'organisme d'agir, de le modifier à sa place ;
- d'ordonner à un membre d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de respecter le règlement de sécurité de cette fédération ou de cet organisme ;
- d'exiger d'une fédération d'organismes sportifs ou d'un organisme sportif non affilié à une fédération de lui fournir un rapport annuel sur les accidents survenus lors de la pratique d'un sport régi par cette fédération ou cet organisme et ayant causé des blessures ;
- d'exiger de l'exploitant d'une station de ski alpin qu'il prenne diverses mesures, prévues par la Loi et ses règlements, destinées à assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite ;
- de rendre une ordonnance, en cas d'urgence, imposant à l'exploitant d'une station de ski alpin de prendre les mesures nécessaires indiquées par la Régie pour assurer la sécurité des skieurs alpins qui fréquentent la station qu'il exploite ;
- de déterminer par règlement les cas où un inspecteur peut prélever des échantillons d'haleine ou d'urine chez les concurrents d'une manifestation sportive, et la procédure selon laquelle le prélèvement doit être effectué.

3. Les fonctions de la Régie

La Régie joue un rôle de premier plan au chapitre de la sécurité dans les sports. Elle a notamment pour fonctions :

— de recueillir, d'analyser et de diffuser l'information sur la sécurité dans les sports;

— d'effectuer ou de faire effectuer des études et des recherches sur la sécurité dans les sports;

— de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité lors de la pratique d'un sport;

— de participer à l'élaboration, en matière de sécurité, de méthodes de formation des personnes qui travaillent dans le domaine des sports;

— de prêter son concours technique à une fédération d'organismes sportifs ou à un organisme sportif non affilié à une fédération pour l'élaboration et la diffusion d'un règlement de sécurité;

— de conseiller toute personne qui lui en fait la demande sur les moyens d'assurer la sécurité dans les sports;

— d'entendre la requête en appel de toute personne insatisfaite d'une décision rendue conformément à un règlement de sécurité;

— de préserver la bonne réputation des sports de combat, des sports motorisés, de la natation, des sports nautiques et du ski;

— d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

4. L'organisation de la Régie

4.1 Le Conseil

Le Conseil de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec est composé de cinq membres, soit un président-directeur général, un vice-président et trois régisseurs.

Ces membres sont :

— Monsieur Raymond Bernier, président-directeur général ;

— Monsieur Jean Duquette, vice-président ;

— Monsieur Aimé Constantin, régisseur ;

— Monsieur Roger Landry, régisseur ;

— Monsieur Jacques Saint-Jean, régisseur.

Les membres du Conseil proposent les orientations et les objectifs de la Régie et se prononcent sur ceux-ci. Ils veillent au respect des dispositions contenues dans la *Loi sur la sécurité dans les sports*. Ils voient à l'élaboration et à l'application des normes et de la réglementation en matière de sécurité dans les sports. Le Conseil exerce les droits, pouvoirs et prérogatives que lui confère la Loi.

4.1.1 Le président-directeur général

Le président-directeur général préside le Conseil de la Régie et met en application ses décisions. Il est responsable de la direction de la Régie. Il assume la représentation officielle et assure les liens de l'organisme avec les organismes publics, privés et les ministères. De plus, dans le cadre de ses fonctions, il assume la direction des dossiers prioritaires de la Régie.

4.1.2 Le vice-président

Le vice-président assume la direction générale de l'organisme. Il a la responsabilité de planifier, d'organiser, de diriger, de coordonner et de contrôler l'activité des services, des programmes et du personnel de la Régie. Il assure, de plus, les liens continus entre la Régie et le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

5. Les ressources humaines et financières

Les effectifs autorisés par le Conseil du trésor au 31 mars 1990 étaient de 44 années-personnes. À cette date, 43 postes étaient occupés. La Régie recourt aux services de six années-personnes occasionnelles.

Le budget, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1990, était de 2 917 000 $.

6. La Direction générale et les Services de la Régie

6.1 La Direction générale

La Direction générale se compose du président-directeur général et du vice-président qui, une fois par semaine, se réunissent en comité pour assurer le suivi des décisions du Conseil et des activités inscrites au plan d'action annuel de la Régie. Elle planifie les interventions publiques de celle-ci et évalue la gestion interne de l'organisme dans le but d'y apporter les adaptations appropriées. Elle se prononce, de plus, sur les choix de politiques et de programmes ainsi que sur leurs objectifs dans le but précis d'en assurer la réalisation.

Le Comité de coordination se compose du président-directeur général, du vice-président, des directeurs de service et des chefs d'équipe. À raison d'une réunion par deux semaines, le Comité de coordination s'emploie essentiellement à harmoniser les activités des services et à faciliter les communications entre les services. De plus, il conseille la Direction générale sur les orientations, le plan d'action annuel, la conduite des activités et la réalisation des objectifs de la Régie.

6.2 Les Services administratifs

Les Services administratifs sont chargés d'assister et de conseiller les autorités de la Régie ainsi que l'ensemble des unités administratives en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informatiques. Ils assurent la liaison entre la Régie et les organismes centraux et mettent à la disposition de l'organisme un ensemble de services et d'outils de nature à faciliter la réalisation du mandat de la Régie.

6.3 Le Service des communications

Le Service des communications coordonne les diverses activités d'information auprès des clientèles de la Régie. À cette fin, il prépare des programmes de publicité, de manifestations publiques, de production d'imprimés et de documents audiovisuels nécessaires à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

Ce service collabore au développement des communications internes et supervise les services d'accueil et de renseignements.

6.4 Le Service des opérations

Le Service des opérations procède à l'analyse technique de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs et des organismes sportifs non affiliés à une fédération et travaille en étroite collaboration avec les fédérations afin d'assurer la sécurité dans la pratique des sports. Il contribue à la conception de programmes de formation en matière de sécurité, en collaboration ou en concertation avec les organismes sportifs. Il supervise l'application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* et du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*.

De plus, il collabore avec les organismes concernés en vue de l'élaboration, de la diffusion et de l'évaluation de normes incitatives. Enfin, il procède à des cueillettes d'informations à la suite de plaintes, enquêtes, incidents ou accidents signalés à la Régie.

6.5 Le Service de la recherche

Le Service de la recherche effectue ou supervise la réalisation d'études sur la nature et l'ampleur du phénomène des blessures associées à la pratique des activités sportives et récréatives au Québec, de même que sur tout sujet technique soumis à son attention par la direction ou les autres services. Il supervise le fonctionnement du Centre de documentation et contribue, par ses recherches, à déterminer les priorités et les orientations de la Régie.

6.6 Le Secrétariat

Le Secrétariat est responsable de la conservation des dossiers de la Régie et des communications les concernant, ainsi que de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Il reçoit les demandes officielles relatives aux permis, aux plaintes, aux requêtes en appel et à l'approbation de la réglementation des fédérations d'organismes sportifs.

6.7 Le Service juridique

Le Service juridique mène des études, procède à l'analyse et à l'interprétation de textes législatifs et réglementaires, collabore à l'élaboration des projets de loi et de règlement, conseille la direction et les services de la Régie sur toute question de nature juridique ainsi que sur l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* et de ses règlements.

Ce service émet des opinions et des avis juridiques, rédige les contrats et protocoles d'entente, fait de la recherche fondamentale en droit et représente la Régie devant les tribunaux.

6.8 Le Service des sports de combat

Le Service des sports de combat voit à l'application du *Règlement sur les sports de combat* et du *Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat.* À ce titre, il analyse les demandes de permis de tous les intervenants et recommande au Conseil de la Régie la délivrance, l'annulation ou la suspension des permis.

De même, il supervise les manifestations sportives conformément à la réglementation de la Régie. Il voit à la formation et au perfectionnement des officiels. Il maintient la liaison avec les organismes extérieurs reliés à la boxe, au karaté-contact et à la lutte professionnelle. Enfin, le Service s'est vu confier le dossier des sports motorisés en milieu professionnel.

Figure 1
L'organigramme de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec

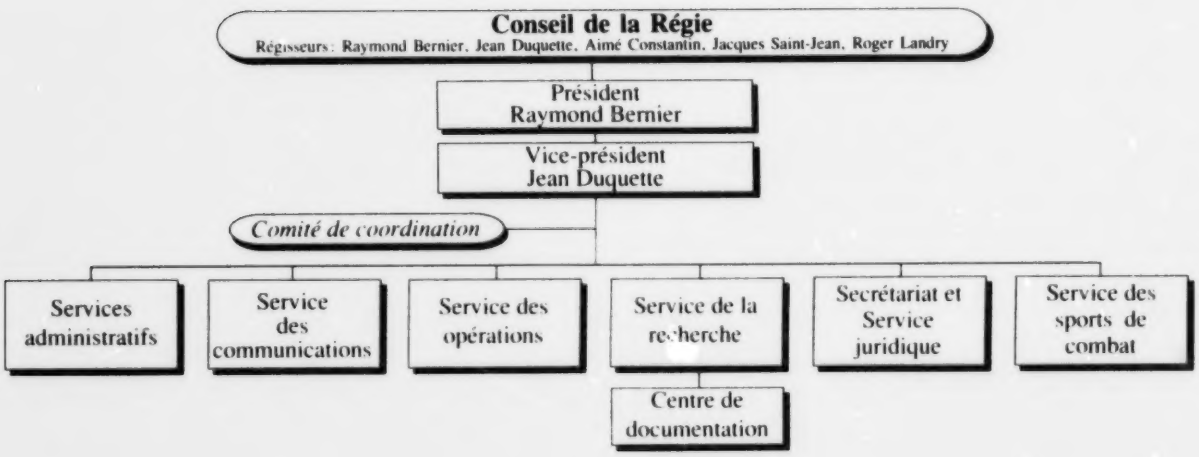

Tableau 1
Le personnel de la Régie

<table>
<tr><td colspan="2">Direction
Raymond Bernier, président-directeur général
Jean Duquette, vice-président
Yolande Bernier, secrétaire principale
Linda Turcotte, agente de secrétariat</td></tr>
<tr><td>Services administratifs
Claude Lamarre, responsable
Nicole Marchand, technicienne en administration
Jocelyne Proulx, technicienne en informatique (occ.)
Céline Héroux, agente de bureau
Denise Frigon, agente de bureau
Lise Poliquin, agente de bureau
Gérard Blais, agent de bureau (occasionnel)
Line Sicard, téléphoniste-réceptionniste</td><td>Service des communications
Lucie Ranger, directrice
Jacques Pellerin, agent d'information
Diane Leclerc, agente d'information
Yvan Lépine, agent d'information
Brigitte Dubé, agente d'information
Ruth Bellemare, préposée aux renseignements
Louise Olivier, agente de secrétariat
Liette Gignac, agente de secrétariat</td></tr>
<tr><td>Service des opérations
Guy Bigras, directeur
Alain Lavoie, attaché d'administration
André Buist, attaché d'administration
Lucie Berthelet, attachée d'administration
Denis Brown, attaché d'administration
Ghislain Roberge, attaché d'administration
Michel Fafard, attaché d'administration
Ghislaine Maurais, technicienne en sécurité sportive
Francine Rivard, agente de secrétariat
Lucie Carignan, agente de secrétariat</td><td>Service de la recherche
Guy Régnier, responsable
Claude Goulet, agent de recherche
Claude Sicard, agent de recherche
Sylvie Turner, technicienne en sécurité sportive
Micheline Denis, bibliotechnicienne
Luce Tourigny, agente de secrétariat
Françoise Roy-Milot, agente de secrétariat
Louise Bartlett, agente de secrétariat (occasionnelle)</td></tr>
<tr><td>Secrétariat et Service juridique
Raymond Allard, secrétaire de la Régie et directeur du Service juridique
Sylvain Gadoury, avocat
Diane Lajoie, avocate
Hélène Ferron, avocate (occasionnelle)
Marianne Rouette, avocate (occasionnelle)
Louise Verville, agente de secrétariat
Denise Lussier, agente du secrétariat
Françoise Renière, agente de bureau
Doris Teasdale, agente de secrétariat (occasionnelle)</td><td>Service des sports de combat
Mario Latraverse, responsable
Daniel Savaria, attaché d'administration
Francine Pérusse, agente de secrétariat</td></tr>
</table>

7. Les objectifs

En 1989, les objectifs de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec étaient les suivants :

- informer et sensibiliser le public sur l'importance d'assurer la sécurité lors de la pratique d'un sport ;
- participer à la préparation et à la conduite de programmes de formation des personnes qui œuvrent dans le domaine des sports ;
- conduire des études et des recherches sur la sécurité dans les sports ;
- assister les organismes sportifs dans l'application des règlements de sécurité ;
- élaborer les règlements et les normes incitatives en matière de sécurité dans les sports ;
- voir à l'application des règlements de la Régie en matière de sécurité dans les sports ;
- assurer la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Régie ;
- assurer l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

8. Les réalisations

Les réalisations de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec, en 1989, sont regroupées en 12 champs d'activités.

8.1 Les réalisations en matière institutionnelle

8.1.1 Les statistiques

La Régie a réalisé une *Étude des coûts socio-économiques associés à la morbidité et la mortalité d'origine sportive et récréative au Québec en 1987.* Cette étude a permis à la Régie d'estimer à au moins 184 millions de dollars les coûts directs et indirects associés aux traumatismes du sport, en 1987.

La figure 2 présente la répartition de ces coûts. Le total des coûts directs (dépenses diverses et coûts des services médicaux et paramédicaux) était de 51 millions de dollars et les coûts indirects (perte de production) étaient de 133 millions de dollars.

Pour mener à terme cette analyse, la Régie a fait appel aux sources de données suivantes: la banque Med-ÉCHO du ministère de la Santé et des Services sociaux, la banque de données du Bureau du coroner, les résultats d'un sondage provincial mené en 1987 pour le compte de la Régie et les résultats d'une étude menée pendant les 12 mois de 1987 à l'urgence de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont, en collaboration avec l'hôpital. Les figures 3 et 4 présentent respectivement les décès et les hospitalisations selon l'activité et le sexe des victimes pour l'année 1987.

Figure 2
Coûts économiques des blessures et des décès découlant de la pratique d'activités sportives et récréatives au Québec en 1987

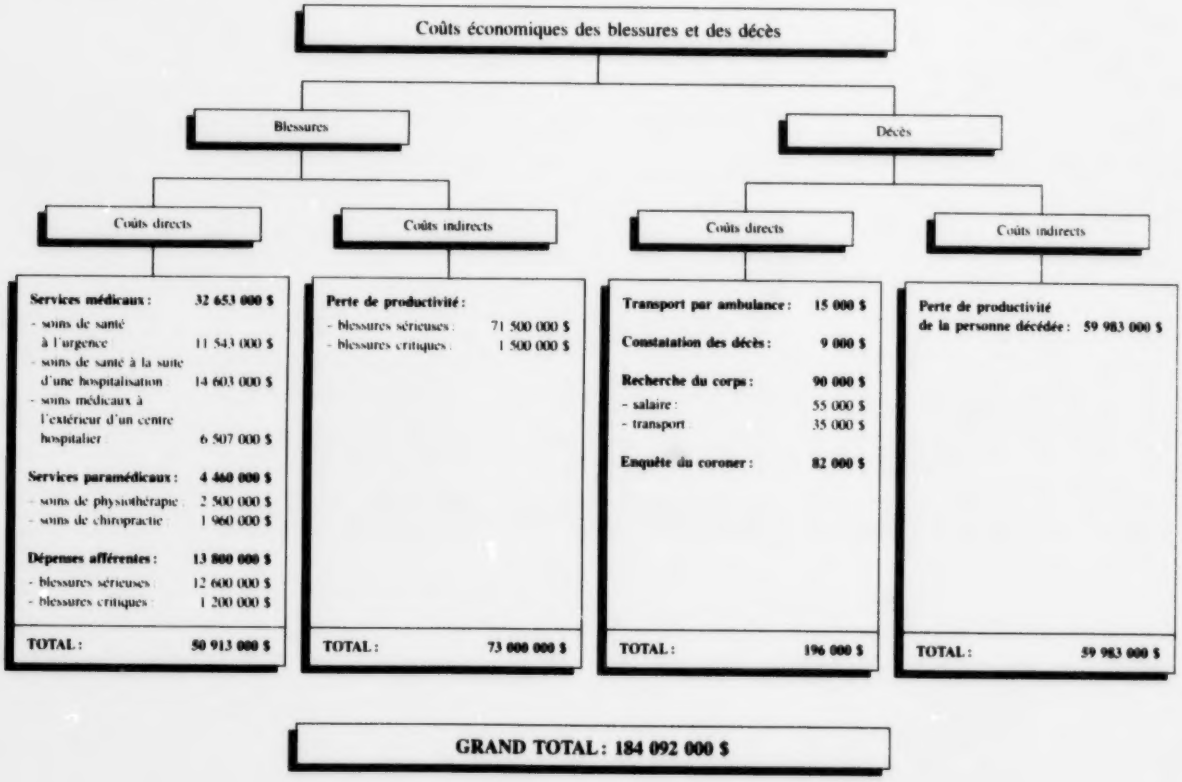

Les figures 3 et 4 présentent respectivement les décès et les hospitalisations selon l'activité et le sexe des victimes pour l'année 1987.

Figure 3
Décès en fonction de l'activité et du sexe

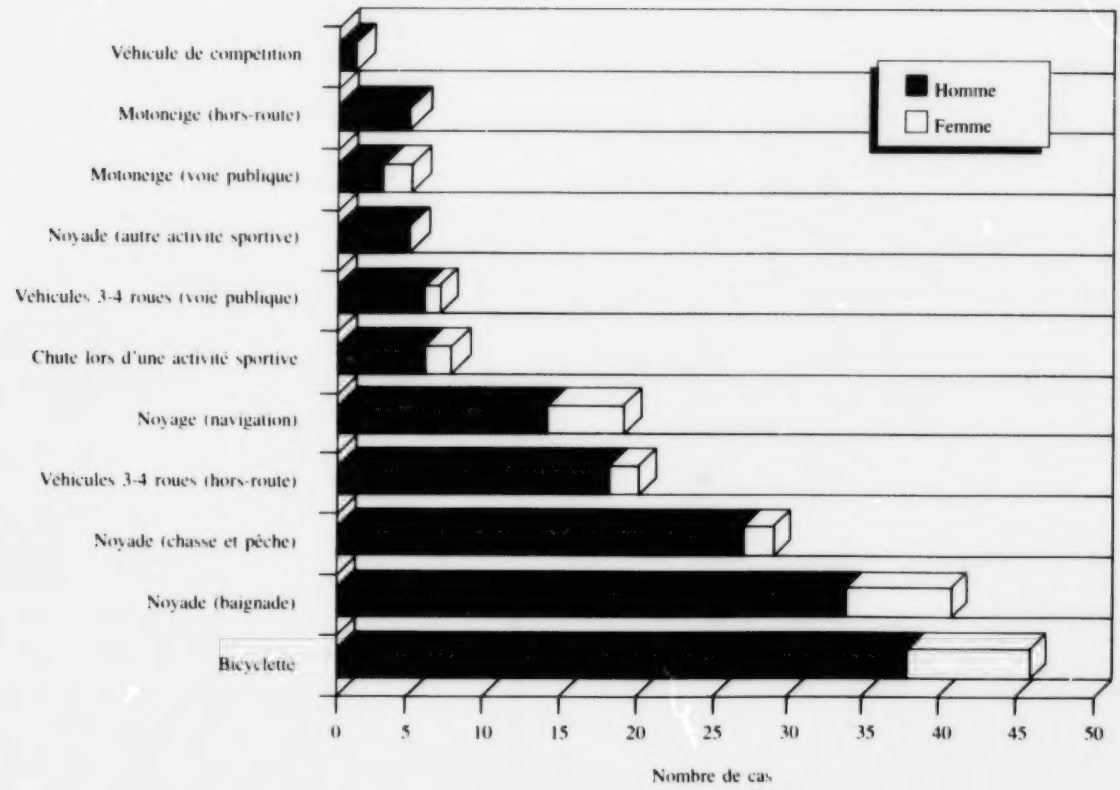

Source : Bureau du coroner, 1987

Figure 4
Hospitalisation en fonction de l'activité et du sexe

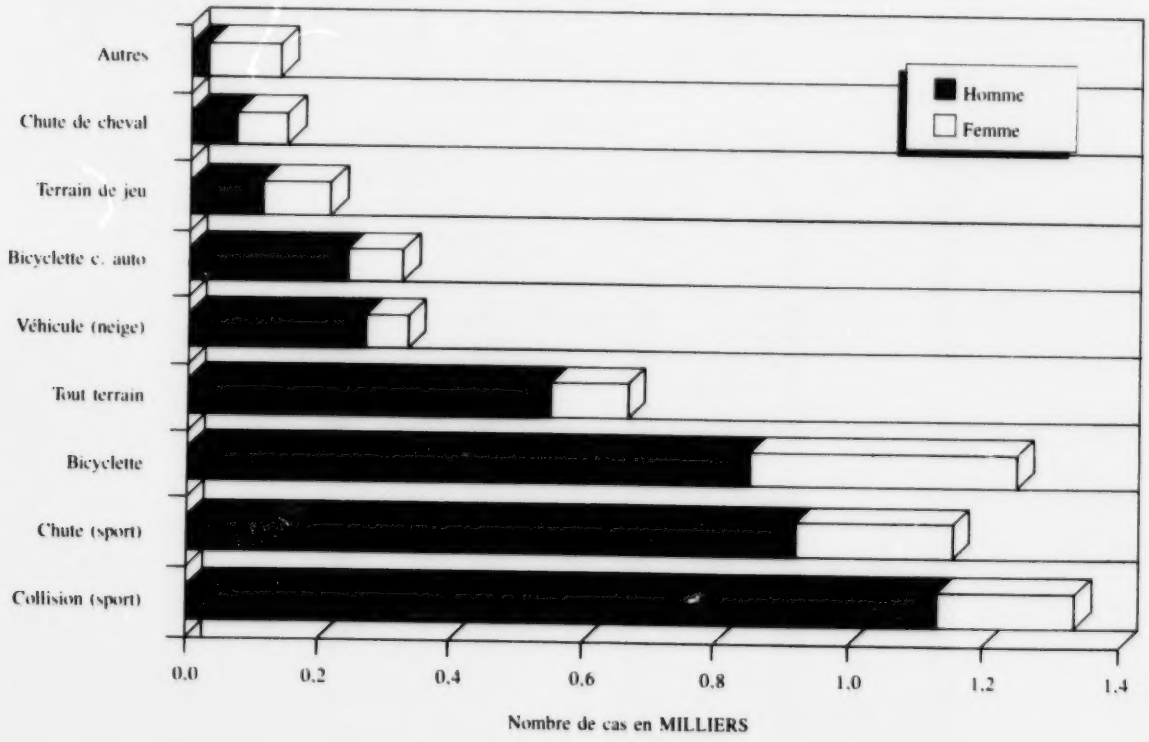

Source : Banque Med-ÉCHO, MSSS, 1986-1987

Pour la huitième année d'affilée, la Régie a poursuivi sa collaboration avec l'Association des ophtalmologistes du Québec dans le but de recueillir et d'analyser des données sur les blessures aux yeux résultant de la pratique d'activités sportives. La figure 5 présente le nombre de victimes de blessures aux yeux déclarées par ophtalmologiste participant à l'étude depuis 1983, première année pour laquelle on dispose de données pour une année complète. Le taux est passé de 3,36 à 2,40, une diminution de 30 %.

Figure 5
Nombre de victimes de blessures aux yeux liées aux activités sportives déclarées par ophtalmologiste

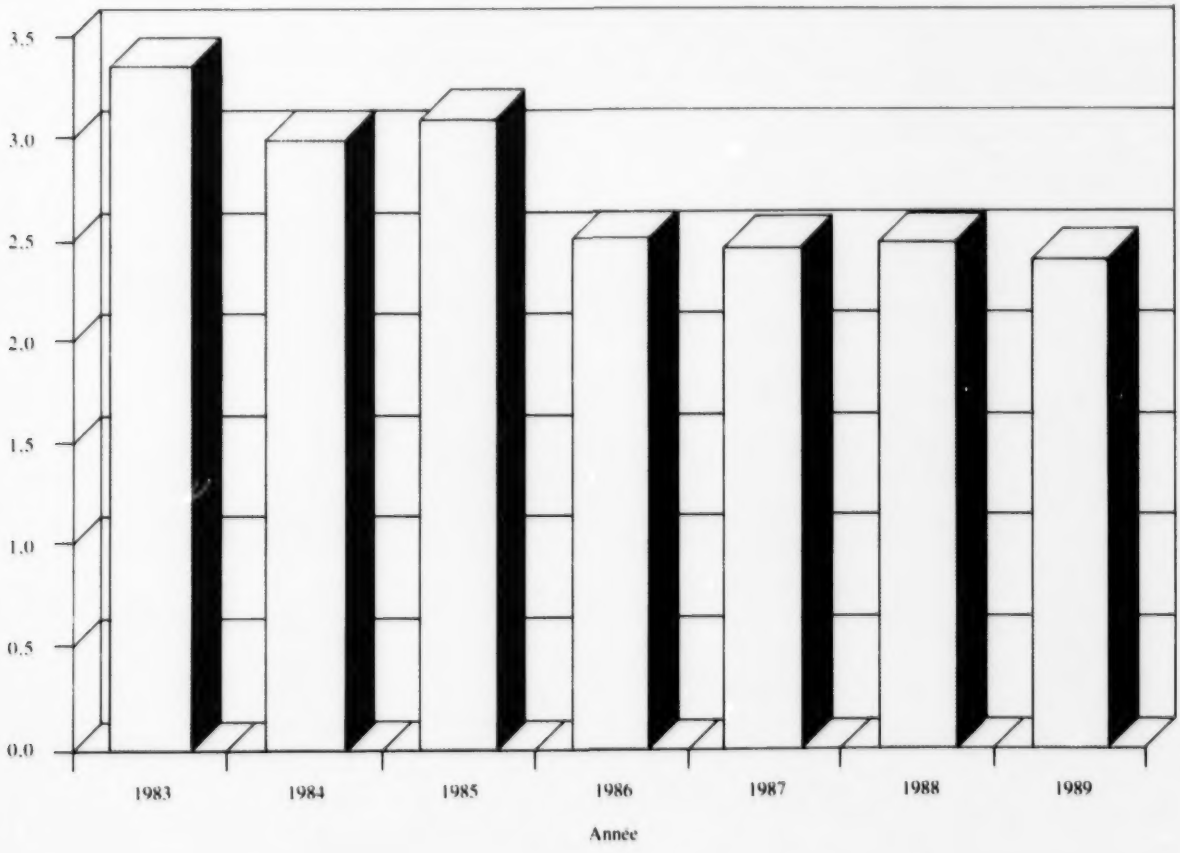

La Régie a aussi entrepris une étude auprès de 500 dentistes répartis dans toutes les régions du Québec pour mieux connaître le phénomène des blessures aux dents subies lors de la pratique d'activités récréatives et sportives. L'étude faite en collaboration avec l'Ordre des dentistes a permis de recueillir 426 cas, en 1989. La figure 6 présente les principales activités en cause.

Enfin, la Régie a systématisé le recours à la banque de données du Bureau du coroner pour connaître à la fois le nombre mais surtout les circonstances des décès associés à la pratique d'activités sportives et récréatives au Québec.

Figure 6
Distribution des blessures aux dents en fonction de l'activité pratiquée

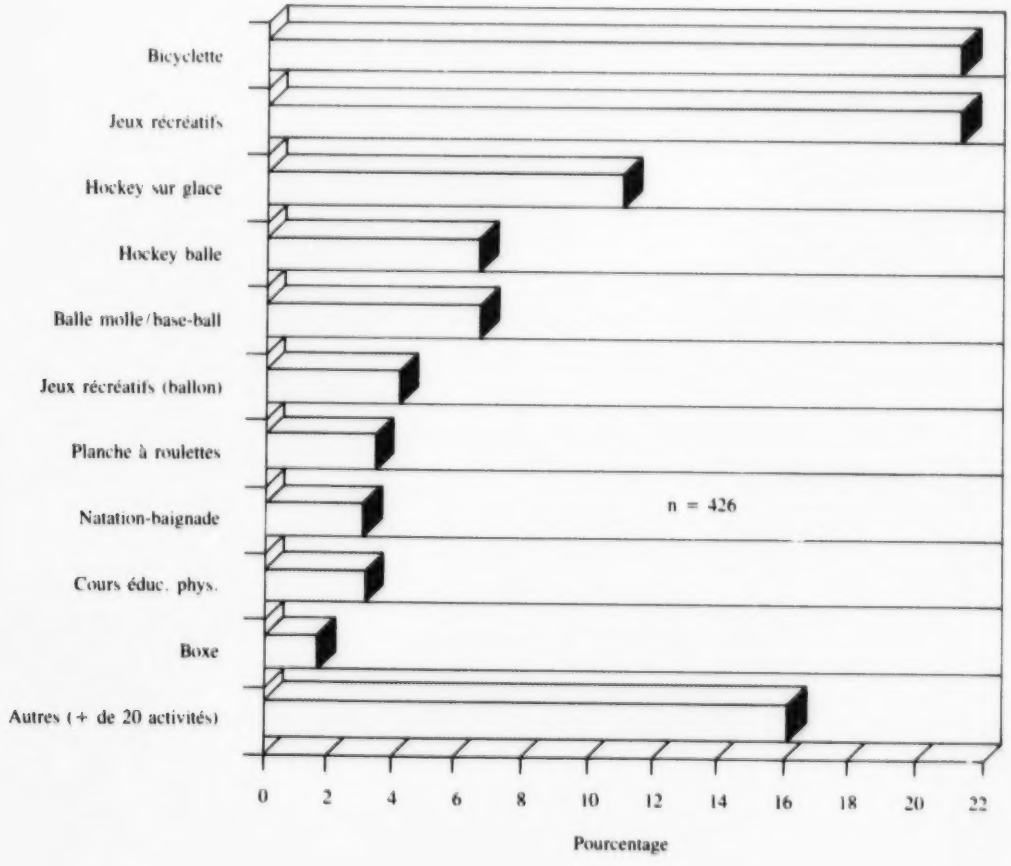

8.1.2 Le Centre de documentation

Une banque de monographies sur informatique regroupant plus de 2300 titres a été créée, permettant aux usagers d'avoir accès plus facilement à cette documentation.

La banque de tirés à part s'est, quant à elle, enrichie de 720 notices, totalisant ainsi 3284 références.

De plus, 282 monographies ou normes ont été acquises et 245 titres de volume ont été traités (catalogage, classification, indexation), ce qui porte la collection à 2885 documents.

Le service de référence a enregistré, en 1989, une hausse de 75 % des demandes en provenance de la Régie et une autre hausse de 26 % de celles en provenance de l'extérieur.

En ce qui concerne le prêt entre bibliothèques, la figure 7 illustre la répartition des demandes en provenance de l'extérieur de la Régie, dont la majorité provient du réseau de la santé.

Enfin, le Centre de documentation a étroitement collaboré à la production de la deuxième édition du *Catalogue collectif des périodiques des bibliothèques de santé et des services sociaux de la région 04, 1990.*

Figure 7
Prêt entre bibliothèques: clientèles externes 1989-1990

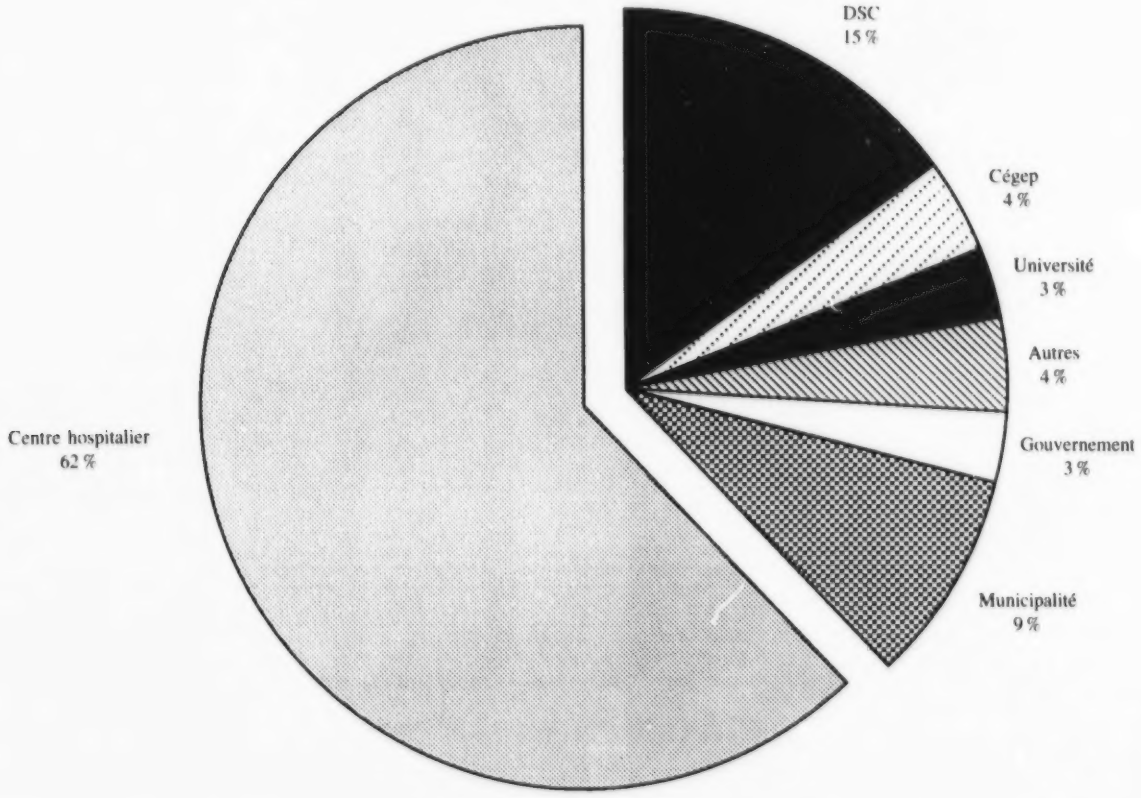

8.1.3 L'accueil et les renseignements

La préposée à l'accueil et aux renseignements de la Régie a traité, en 1989, 2713 demandes provenant du grand public et des milieux du sport, de l'éducation et de l'administration municipale, tel que détaillé à la figure 8.

Figure 8
Accueil et renseignements (1989-1990)
Demandes traitées mensuellement

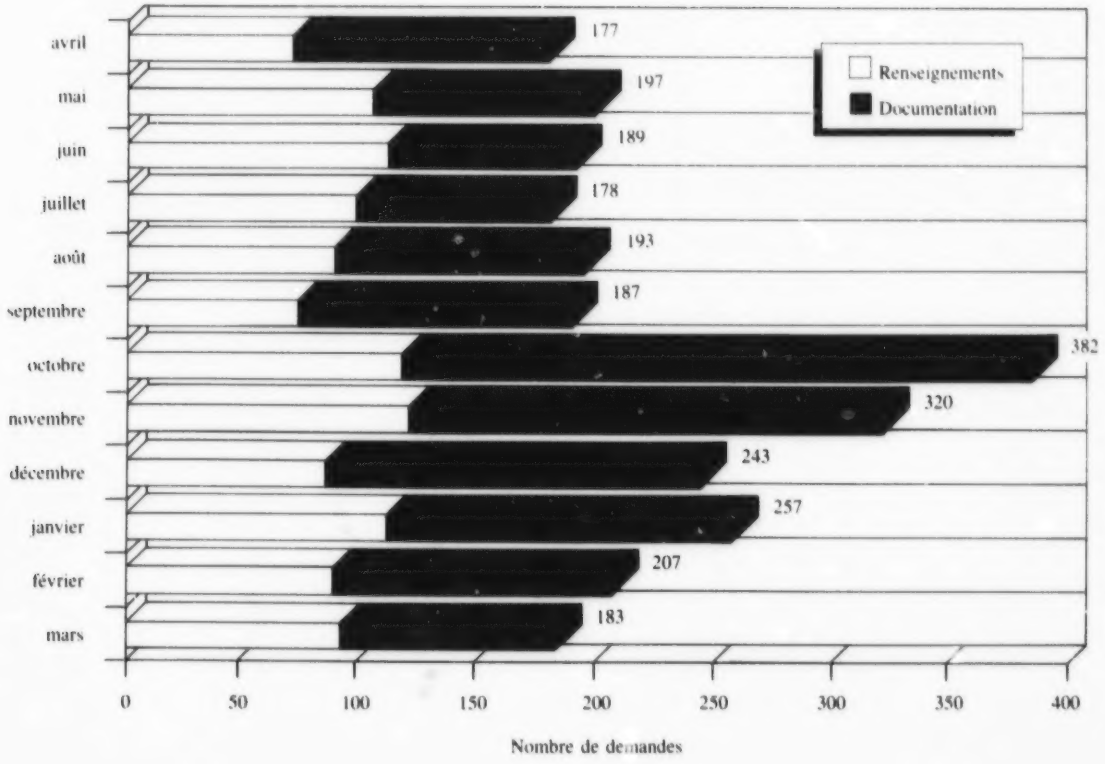

8.1.4 Les médias

La Régie a tenu quatre conférences de presse qui portaient sur les thèmes suivants : le lancement du *Guide d'intervention «L'esprit sportif, ça compte!», Secondaire IV-V* et du logiciel interactif *«L'esprit sportif, ça compte!»* ; le lancement du Prix esprit sportif ; le programme en esprit sportif à la finale provinciale des Jeux du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu ; la remise du Prix esprit sportif.

En complément aux conférences de presse, une centaine d'entrevues ont eu lieu dans le cadre d'émissions sportives ou d'affaires publiques tant à la radio qu'à la télévision.

De plus, la Régie a rédigé des textes pour les cahiers spéciaux à caractère sportif des quotidiens, tenu des chroniques et procuré à plusieurs chroniqueurs de la santé et de l'activité physique des dossiers, textes et équipements pour compléter et illustrer leur présentation.

Également, la Régie a réalisé et diffusé des messages publicitaires qui ont paru dans seize médias écrits. L'auditoire visé se répartissait en cinq groupes cibles : le grand public, les membres des fédérations sportives, les encadreurs d'activités sportives, les professionnels de la santé et certaines clientèles particulières du milieu des sports.

Les messages soutenaient les actions institutionnelles de la Régie ainsi que ses interventions dans le domaine du ski alpin, du hockey sur glace et de la non-violence dans les sports.

8.1.5 Les productions

Au cours de l'année, la Régie a produit six numéros du bulletin d'information *Le sécuritaire*. Le bulletin a été diffusé aux clientèles du secteur des sports et loisirs, des milieux de l'éducation, de la santé, de l'administration municipale et des communications.

En août 1989, le tirage est passé à 12 000 exemplaires, une augmentation de 60 %, afin de rejoindre notamment les responsables de l'enseignement de l'éducation physique des écoles primaires et secondaires. Cette publication atteint désormais 7800 points de distribution à tous les deux mois, une augmentation de près de 75 % par rapport à l'an dernier.

La Régie a poursuivi la production de pochettes d'information contenant des statistiques sur les blessures et des conseils de prévention en ajoutant à la collection une pochette sur le base-ball et une autre sur les sports dans leur ensemble.

La Régie a aussi publié un *Guide en responsabilité civile délictuelle*, qui renseigne sur les principes généraux de la responsabilité civile et sur les particularités de celle-ci lorsqu'appliquée en matière de sport et d'activité physique.

Également, la Régie a préparé un *Formulaire de demande d'autorisation d'utilisation d'un chemin public pour un événement sportif*, en collaboration avec le ministère des Transports, la Sûreté du Québec, l'Association des corps policiers et pompiers du Québec, la police de la Communauté urbaine de Montréal et le ministère de la Justice du Québec. Une telle autorisation est exigée par le *Code de la sécurité routière*.

De plus, la Régie a préparé et distribué un rapport d'accident pouvant s'appliquer à l'ensemble des activités sportives et récréatives. Il permet aux fédérations sportives de bénéficier d'un outil uniformisé pour répertorier les accidents.

Enfin, la Régie a réédité plusieurs brochures, affiches et autocollants. Ces documents permettent de mieux informer la population sur les comportements positifs à adopter dans la pratique des sports et les risques associés à certaines activités sportives.

8.1.6 Les conférences

Les intervenants de la Régie ont donné une trentaine de conférences au cours de l'année, principalement à la demande des fédérations sportives et des commissions scolaires. Les sujets les plus en demande ont été la prévention des blessures, le développement des valeurs de l'esprit sportif, la responsabilité civile des intervenants des milieux sportif et scolaire lors d'activités sportives et la conférence type sur la Régie.

8.1.7 Le Comité de la femme, de l'activité physique et du sport

La Régie a participé aux travaux de ce comité mis sur pied par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche.

Au cours de la dernière année, le Comité a mis en place les éléments nécessaires à la réalisation d'un colloque sur la problématique des femmes dans le sport, prévu pour septembre 1990, tout en identifiant les paramètres de cette problématique.

8.2 Le hockey sur glace

La saison 1989-1990 représentait la seconde année de la mise en application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* (1988, 17, II G.O., 2501).

Ce règlement impose à tout hockeyeur non professionnel le port d'un casque protecteur, d'un protecteur facial complet et d'un protège-cou lorsqu'il participe à une activité de hockey sur glace exercée sur une aire de jeu ayant fait l'objet d'une réservation à cette fin.

En 1989, la Régie a mis en place une stratégie de communication articulée autour de deux campagnes pour assurer la bonne compréhension des obligations contenues dans ce règlement.

La première a eu lieu au mois de mai 1989 alors que la Régie a fait parvenir aux maires et mairesses des municipalités du Québec une lettre sur les clauses de location d'une aire de jeu réservée pour la pratique du hockey sur glace.

Au cours de la seconde campagne, en septembre 1989, la Régie a rejoint par lettre les gérants et gérantes d'arénas du Québec pour leur rappeler les points importants du Règlement et leur fournir des dépliants explicatifs et des affiches illustrant les équipements protecteurs obligatoires. Ainsi, 10 150 dépliants *Pour une protection efficace au hockey sur glace*, 10 150 dépliants *Au hockey sur glace sécurité oblige!* et 1925 affiches *Jouez sûr!* ont été distribués.

D'autre part, les inspections menées au cours de l'année 1989 confirment la tendance déjà amorcée au cours de l'année précédente selon laquelle le taux de conformité à l'exigence du port des équipements protecteurs est à la hausse.

Entre le 9 octobre 1989 et le 9 mars 1990, on a procédé à quelque 470 inspections dans 335 arénas différents. Le personnel affecté à ces tâches a distribué 2444 avis de non-conformité aux joueurs et aux dirigeants de ligue ou d'équipe.

L'analyse des rapports d'inspection révèle que 87,6 % des joueurs observés à la grandeur de la province portent un protecteur facial complet. Quant au taux de port du protège-cou, il a fait un bond considérable, passant de 64 % en 1988-1989 à 78 % en 1989-1990, tel que l'illustre la figure 9.

Incidemment, la Régie a confié certains dossiers à la Direction des affaires pénales du ministère de la Justice en vue de prendre des poursuites pénales contre les contrevenants à sa réglementation.

Également, pour contrer les problèmes auxquels il a fait face dans l'application du règlement sur les équipements protecteurs aux équipes en provenance de l'extérieur du Québec, le gouvernement a adopté un Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs (1990, 10, II G.O., 766), lequel est entré en vigueur le 22 mars 1990. Il exempte du

Figure 9
Port des équipements protecteurs (hockey)

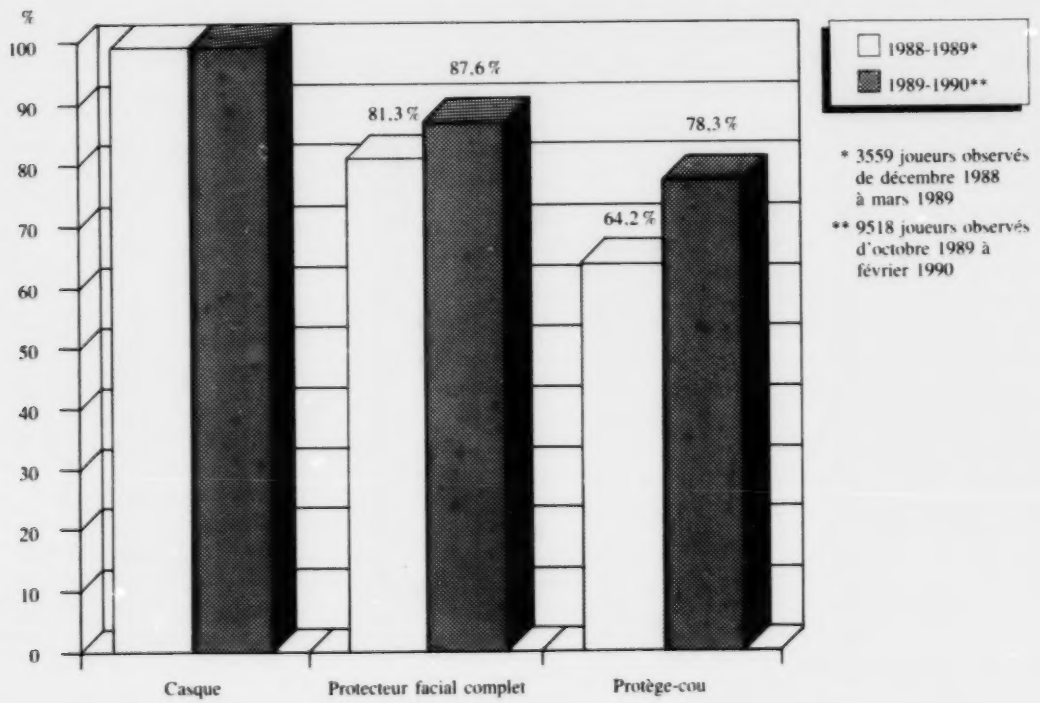

Source : Régie de la sécurité dans les sports du Québec

port du protecteur facial complet les joueurs des équipes des provinces ou territoires canadiens autres que le Québec pour une période de deux ans. Il exclut également, pour une période indéfinie, les joueurs des équipes en provenance de l'extérieur du Canada de l'application du Règlement en ce qui concerne l'obligation de porter le protecteur facial complet et le protège-cou.

En collaboration avec le Bureau de normalisation du Québec (ministère de l'Industrie et du Commerce) et d'un comité d'experts formé de représentants des manufacturiers, des usagers et des organismes sportifs concernés, la Régie a complété les travaux menant à l'adoption d'une norme de fabrication des protège-cou. La norme *NQ-9415-370 — Protège-cou pour joueurs de hockey et de ringuette* a donc été adoptée.

La Régie a poursuivi sa collaboration avec l'Association des arénas du Québec dans la cueillette de données sur les blessures survenant dans une trentaine d'arénas du Québec.

Par ailleurs, grâce à l'étude menée depuis 8 ans avec l'Association des ophtalmologistes du Québec, la Régie peut suivre l'évolution du phénomène des blessures aux yeux au hockey sur glace. La figure 10 présente l'évolution du pourcentage de blessures aux yeux attribuables au hockey, tel que révélé par les ophtalmologistes participant à l'étude. Après une première baisse enregistrée durant 1986 et 1987, le taux a radicalement diminué en 1988 et 1989. Le *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace*, obligeant le port du casque protecteur, du protecteur facial complet et du protège-cou pour les hockeyeurs adultes, est entré en vigueur le 1er juin 1988. Cette entrée en vigueur avait été précédée de multiples campagnes de sensibilisation au cours des années précédentes.

Figure 10
Blessures aux yeux dans les sports
Pourcentage de victimes reliées au hockey

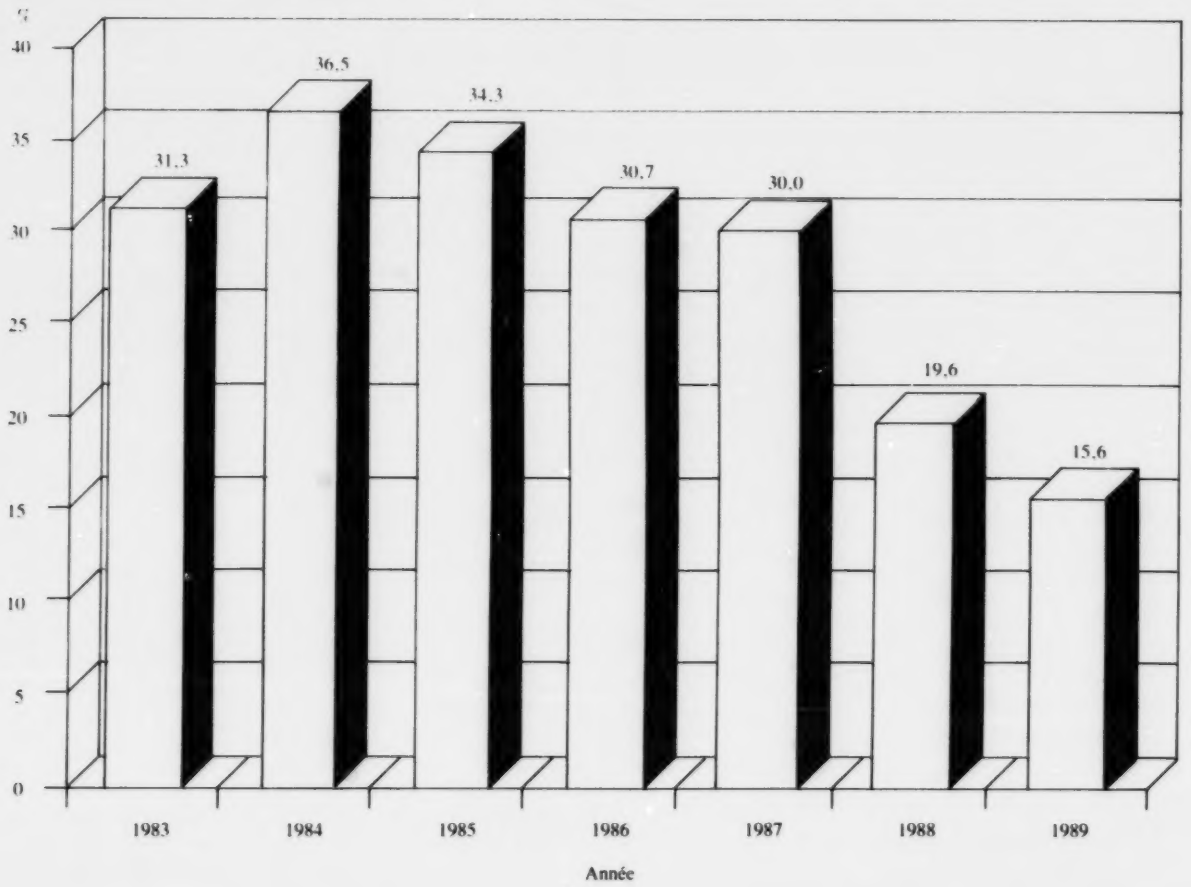

La Régie a reçu le rapport de recherche d'une équipe du Département d'éducation physique de l'Université Laval concernant les blessures subies par les joueurs de hockey de catégorie bantam (14-15 ans), la relation entre ces blessures et la mise en échec, et l'efficacité d'une stratégie d'intervention auprès des entraîneurs pour enseigner la mise en échec de façon sécuritaire.

Subventionné dans le cadre de l'Action concertée sur la sécurité dans les sports, un programme offert conjointement par la Régie et le Fonds pour la formation des chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), ce projet faisait suite à l'étude déjà commandée par la Régie sur les dangers de la mise en échec chez les joueurs de catégorie pee-wee (12-13 ans).

Les résultats de l'étude réalisée chez les joueurs bantam démontrent que les mises en échec sont un facteur important de blessures, que les blessures sont surtout causées par des gestes qui ne sont pas considérés comme illégaux par les officiels et que les entraîneurs favorisent l'implantation d'une stratégie d'intervention mettant l'accent sur l'enseignement de la mise en échec.

Également, la Régie a siégé à un comité technique ayant pour mandat d'analyser la problématique entourant les buts dans les sports de glace et leur système d'ancrage. Concluant qu'il n'était pas pertinent de produire une norme, le comité a cependant produit un guide contenant notamment une liste de recommandations qui pourraient contribuer à réduire les risques de blessures.

Enfin, la Régie a joué le rôle de conseiller dans la préparation du plan d'action gouvernemental sur le développement du hockey mineur au Québec. Elle a été chargée de collaborer à l'évolution de dossiers, tels que la conception et la diffusion d'un code d'éthique propre au hockey amateur, l'implantation progressive de la formule «Franc jeu» et la promotion active de l'esprit sportif auprès des hockeyeurs et des bénévoles.

8.3 La formation des intervenants

La Régie a participé à la session de perfectionnement Perfo 89, organisée par la Fédération québécoise du sport étudiant en animant trois ateliers portant sur les thèmes suivants : la sécurité et la prévention en activité physique, l'esprit sportif et les aspects juridiques de l'acte professionnel en activité physique. Le vice-président de la Régie a prononcé l'allocution de clôture de l'événement. Le stand de la Régie était sur les lieux et les participants ont eu l'occasion, à l'aide d'un animateur, de se familiariser avec le logiciel *«L'esprit sportif, ça compte!»* La Régie a également manifesté sa participation en fournissant des panneaux d'identification et des bannières sur le thème de l'esprit sportif.

De plus, la Régie a collaboré financièrement à la production de 5000 dépliants, 300 brochures, 300 documents de synthèse et 300 porte-documents distribués lors de cet événement.

8.4 La prévention des noyades

La Régie a préparé et distribué à l'ensemble des municipalités du Québec un projet de règlement type concernant la sécurité des utilisateurs de piscines résidentielles. Ce projet visait à rejoindre les municipalités pour leur permettre de se doter d'un règlement ou de mettre à jour un règlement existant. Le règlement type regroupe diverses mesures destinées à permettre aux propriétaires d'aménager un environnement sécuritaire pour leur piscine résidentielle.

Ce règlement type contient des dispositions sur l'aire devant être libérée en périphérie de la piscine, sur le système de filtration, l'éclairage, la terrasse ou la promenade, le tremplin, la clôture, les murs et le matériel de sauvetage.

Par voie de communiqué, la Régie a souscrit à la campagne de prévention des noyades mise de l'avant par la Croix-Rouge du Québec.

La Régie a également soutenu financièrement le projet-pilote «Opération Plouf», réalisé par le Club de plongeon Albatros de l'Université Laval. Il s'agit d'une campagne de sécurité aquatique visant à sensibiliser les propriétaires et utilisateurs de piscines résidentielles aux dangers et accidents pouvant se produire dans et aux abords d'une piscine. La Régie a également fourni aux responsables de l'opération des autocollants relatifs aux dangers de plonger dans une piscine.

La Régie a produit le rapport de recherche intitulé *Étude des noyades associées à la pratique d'activités sportives et récréatives au Québec en 1987 et 1988*. Les données proviennent du Bureau du coroner. Le rapport révèle que 186 cas de noyade ont été reliés à des activités sportives ou récréatives au cours de ces deux années.

Les principales catégories à risque ont été, dans l'ordre, les enfants de 0 à 6 ans qui se noient dans les piscines résidentielles après avoir échappé à la surveillance des adultes, les baigneurs de 15 à 30 ans s'adonnant à leur activité dans les plans d'eau naturels, les plaisanciers de 21 à 50 ans et les pêcheurs de plus de 40 ans.

La figure 11 donne la répartition des victimes de noyade selon leur groupe d'âge et le site de la noyade.

Enfin, la Régie a participé activement à l'enquête du coroner Marc-André Bouliane à la suite d'un décès survenu lors d'une excursion en rafting. Les recommandations du coroner quant à l'information devant être donnée aux participants, à l'équipement qui leur est prêté et aux sanctions à prendre contre les organismes fautifs ont été retenues pour être incluses au règlement de sécurité de l'Association des pourvoyeurs d'expéditions en rivière de l'Est du Canada.

Figure 11
Âge des victimes selon le site de la noyade (1987 et 1988)

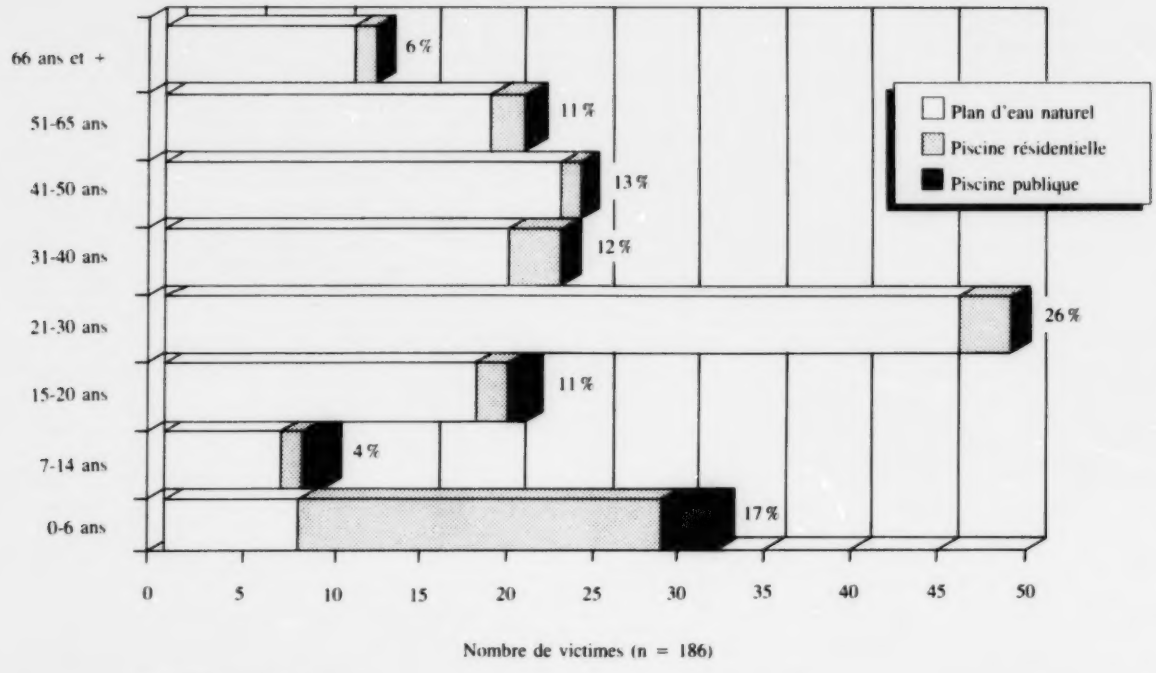

Source : Bureau du coroner

8.5 La sécurité dans les établissements et les sites sportifs

La Régie a poursuivi ses travaux en collaboration avec des comités d'experts pour produire des guides d'aménagement, d'entretien et de signalisation de quatre types d'installations sportives : les terrains de soccer, les terrains de football, les terrains de base-ball et les pistes de ski de fond.

La Régie a également produit en 2500 exemplaires un *Guide de sécurité pour organisateurs d'événements sportifs*, de même que 20 000 feuilles aide-mémoire pour l'organisateur. Ce guide met en application les principes de prévention du modèle d'intervention de la Régie. On y retrouve, entre autres, une liste de points précis à vérifier pour s'assurer que tout événement sportif se déroule dans un cadre le plus sécuritaire possible.

8.6 Les règlements de sécurité

Au cours de l'année 1989-1990, soit entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990, plusieurs demandes d'approbation de règlement de sécurité ou de modification à un règlement de sécurité ont été présentées à la Régie.

À la suite de ces demandes, la Régie a procédé à l'analyse des règlements de sécurité et des modifications à approuver. Ainsi, elle a procédé à 42 renouvellements d'approbation, à l'approbation de 7 nouveaux règlements et à l'approbation de 7 modifications, tel qu'indiqué au tableau 2.

Tableau 2
Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1989-1990 (entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990)

Nom de la fédération	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
Fédération québécoise des ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES (plongée sous-marine)	89-04-20	89-05-07	90-05-06
Fédération d'ATHLÉTISME du Québec (course sur route)	90-03-15	90-04-12	95-04-11
Fédération d'ATHLÉTISME du Québec (piste et pelouse)	89-10-19	89-12-01	94-11-30
Fédération AUTO-QUÉBEC inc. (karting)	89-12-14	89-12-15	91-12-14
Fédération AUTO-QUÉBEC inc. (rallye)[1]	89-12-14	89-12-15	91-12-14
Fédération québécoise d'AVIRON inc.	89-04-20	89-05-01	91-04-30
Fédération de la BALLE MOLLE du Québec inc.	89-12-14	89-12-22	94-12-21
Fédération provinciale des clubs de BALLON SUR GLACE inc.	89-12-14	89-12-29	94-12-28
Fédération de BASEBALL AMATEUR du Québec[3]	89-09-21	89-09-30	89-11-16
Fédération de BASEBALL AMATEUR du Québec	89-11-23	89-11-16	94-11-15
Fédération de BASEBALL AMATEUR du Québec[2]	89-12-14	89-12-14	94-11-15
Fédération des clubs de BOULINGRIN[1]	90-03-15	90-03-15	93-03-14
Fédération québécoise de BOXE OLYMPIQUE[2]	89-11-23	89-11-23	90-09-13
CHU FEN DO-Martial Arts inc.	90-02-22	90-04-12	95-04-11
Fédération de CROSSE du Québec inc. (inter-crosse)[2]	89-05-18	89-06-01	89-11-02
Fédération de CROSSE du Québec inc. (inter-crosse)	89-10-19	89-11-01	94-10-31
Fédération de CROSSE du Québec inc. (traditionnelle)	89-10-19	89-11-01	94-10-31
Fédération de CROSSE du Québec inc. (féminine)	89-11-23	89-11-23	91-10-19
Fédération de CROSSE du Québec inc. (internationale des hommes)[1]	89-06-22	89-07-01	91-06-30
Fédération de CROSSE du Québec inc. (internationale des hommes)[4]	89-11-23	89-11-23	92-06-30
Fédération ÉQUESTRE du Québec (classique)[3]	89-06-22	89-03-30	89-09-21

Tableau 2 (suite)
Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1989-1990 (entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990)

Nom de la fédération	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
Fédération ÉQUESTRE du Québec (classique)	89-08-17	89-09-22	91-03-21
Fédération ÉQUESTRE du Québec (classique)[4]	89-11-23	89-11-23	92-03-21
Fédération ÉQUESTRE du Québec (western)[3]	89-06-22	89-03-30	89-09-21
Fédération ÉQUESTRE du Québec (western)	89-08-17	89-09-22	91-03-21
Fédération ÉQUESTRE du Québec (western)[4]	89-11-23	89-11-23	92-03-21
Fédération d'ESCRIME du Québec[3]	89-06-22	89-06-30	89-09-21
Fédération d'ESCRIME du Québec[3]	89-09-21	89-09-21	89-11-16
Fédération d'ESCRIME du Québec	89-11-23	89-11-17	94-11-16
Fédération de FOOTBALL AMATEUR du Québec (tackle)	89-04-20	89-06-01	91-05-31
Fédération de GYMNASTIQUE du Québec	89-04-20	89-05-01	91-04-30
Fédération de GYMNASTIQUE du Québec[4]	89-11-23	89-11-23	92-04-30
Fédération d'HALTÉROPHILIE du Québec	89-06-22	89-07-02	91-01-01
Fédération d'HALTÉROPHILIE du Québec[4]	89-11-23	89-11-23	92-01-01
Fédération québécoise de HANDBALL OLYMPIQUE[4]	89-11-23	89-11-23	91-08-01
Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec[4]	89-11-23	89-11-23	91-10-19
Fédération de HOCKEY SUR GAZON du Québec (hockey en salle)[4]	89-11-23	89-11-23	92-03-31
Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE inc.[3]	89-05-18	89-05-09	89-09-08
Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE inc.[3]	89-08-17	89-09-09	89-11-16
Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE inc.[3]	89-11-23	89-11-16	89-12-14
Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE inc.	89-12-14	89-12-14	94-12-13
Fédération québécoise de HOCKEY SUR GLACE inc.[2]	90-02-22	90-02-22	94-12-13
Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.[3]	89-06-22	89-06-01	89-09-21
Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.[3]	89-09-21	89-09-21	89-11-16
Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.[3]	89-11-23	89-11-16	89-12-14
Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.[3]	89-12-14	89-12-15	90-01-25
Association québécoise de JUDO KODOKAN inc.	90-01-25	90-01-26	91-01-25
Fédération québécoise de KARATÉ inc.	89-05-18	89-06-01	91-05-31
Fédération québécoise de KARATÉ inc.[2]	89-06-22	89-06-22	91-05-31
Fédération québécoise de KARATÉ inc.[4]	89-12-14	89-12-14	92-05-31
Corporation de KICK-BOXING AMATEUR du Québec	89-09-21	89-10-01	90-09-30
Fédération québécoise de LUGE ET BOBSLEIGH (été)	89-05-18	89-06-01	90-05-31
Fédération de LUTTE OLYMPIQUE du Québec	90-03-15	90-03-31	95-03-30
Fédération québécoise de la MONTAGNE (escalade)	89-04-20	89-05-01	91-04-30
Fédération de NATATION du Québec (natation en bassin)	89-04-20	89-05-05	91-05-04
Fédération de NETBALL AMATEUR du Québec	89-12-14	89-12-14	92-10-19
Fédération de PATINAGE ARTISTIQUE du Québec[3]	89-06-22	89-07-05	89-09-21
Fédération de PATINAGE ARTISTIQUE du Québec[3]	89-09-21	89-09-21	89-11-16
Fédération de PATINAGE ARTISTIQUE du Québec	89-10-19	89-11-17	93-11-16
Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (artistique)	89-05-18	89-06-01	91-05-31

Tableau 2 (fin)
Liste des règlements de sécurité approuvés au cours de l'année 1989-1990 (entre le 1er avril 1989 et le 31 mars 1990)

Nom de la fédération	Date d'approbation	Date d'entrée en vigueur	Date d'expiration
Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (artistique)[4]	89-12-14	89-12-14	92-05-31
Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (vitesse)	89-05-18	89-06-01	91-05-31
Fédération de PATINAGE À ROULETTES du Québec (vitesse)[4]	89-12-14	89-12-14	92-05-31
Fédération de PATINAGE DE VITESSE du Québec	90-01-25	90-03-31	93-03-30
Fédération de PLONGEON AMATEUR du Québec	89-11-23	89-11-23	92-08-31
Fédération sportive de RINGUETTE du Québec[2]	89-11-23	89-11-23	90-07-05
Fédération sportive de RINGUETTE du Québec[4]	89-11-23	89-11-23	92-07-05
Fédération de SAUT DE BARILS du Québec inc.	89-08-17	89-09-01	91-08-31
Fédération de SAUT DE BARILS du Québec inc.[4]	90-02-22	90-02-22	94-06-30
Fédération québécoise de SKI (ski acrobatique)[1]	90-01-25	90-01-25	92-01-24
Fédération québécoise de SKI (ski alpin)[1]	90-01-25	90-01-25	92-01-24
Fédération québécoise de SKI (ski de fond)	89-11-23	89-12-01	94-11-30
Fédération québécoise de SKI (ski de fond)[2]	89-12-14	89-12-14	94-11-30
Fédération québécoise de SKI (surf des neiges)[1]	90-03-15	90-03-15	92-03-14
Fédération québécoise de SKI NAUTIQUE (ski classique)	90-01-25	90-02-08	95-02-07
Fédération québécoise de SOCCER-FOOTBALL (Soccer-Québec)[3]	89-06-22	89-03-30	89-09-21
Fédération québécoise de SOCCER-FOOTBALL (Soccer-Québec)	89-08-17	89-09-22	91-03-30
Fédération québécoise de SOCCER-FOOTBALL (Soccer-Québec)[4]	89-12-14	89-12-14	92-03-30
Fédération des SPORTS À QUATRE MURS du Québec (Commission sectorielle de squash)	89-11-23	89-11-16	92-11-15
Fédération québécoise des SPORTS CYCLISTES (vélo-cross)	89-04-20	89-05-01	91-04-30
Association de TAEKWONDO du Québec inc. (F.M.T.)[1]	89-05-18	89-06-01	90-05-31
Fédération québécoise de TAEKWON-DO International inc.[3]	89-06-22	89-06-01	89-09-21
Fédération québécoise de TAEKWON-DO International inc.	89-08-17	89-09-22	91-09-21
Fédération québécoise de TAEKWON-DO International inc.[4]	89-12-14	89-12-14	92-09-21
Fédération de TIR À L'ARC du Québec inc.	90-03-15	90-06-26	95-06-25
Association québécoise pour le TOURISME ÉQUESTRE et l'ÉQUITATION DE LOISIR (Québec-à-cheval)	89-04-20	89-05-01	90-10-31
Fédération de VOILE du Québec[4]	90-01-25	90-01-25	93-04-30
Fédération de VOLLEY-BALL du Québec[4]	89-11-23	89-11-23	91-09-30
Association de VOL LIBRE du Québec inc. (deltaplane et parapente)[4]	90-02-22	90-02-22	93-03-31
Fédération de WATER-POLO du Québec	89-11-23	89-12-01	93-11-30

1. Nouveau règlement
2. Modification au règlement
3. Reconduction
4. Prolongation de l'approbation

La figure 12 indique l'évolution du nombre de règlements de sécurité en vigueur, de nouvelles approbations, de renouvellements d'approbations et de modifications depuis six ans.

Lors de chacune de ces approbations, le Conseil de la Régie a pu bénéficier d'un avis technique et d'un avis juridique. Il est à noter qu'à chaque fois que la Régie procède à l'approbation d'un règlement de sécurité, celui-ci fait l'objet d'une révision linguistique.

De plus, la Régie a procédé à l'impression, selon un format uniforme, de certains règlements de sécurité. Les deux paramètres les plus importants de ce programme sont la standardisation du format et de la présentation graphique et visuelle des règlements et la prise en main par la Régie de toutes les étapes de production ainsi que d'une partie de la diffusion, c'est-à-dire aux clientèles autres que celles des fédérations sportives. La diffusion dans le réseau d'une fédération demeure sous la responsabilité de cette dernière.

Dans le cadre de ce programme, 54 700 brochures ont été produites. Ces brochures portent sur 23 règlements de sécurité.

La Régie a procédé à une codification de sa procédure d'approbation des règlements de sécurité en établissant une politique à ce sujet intitulée Politique de cheminement d'un règlement de sécurité.

La Régie a produit, pour les fédérations et organismes sportifs, un *Guide d'audition en cas de non-respect d'un règlement de sécurité* afin de leur permettre de tenir des auditions respectant toutes les règles applicables.

Enfin, la Régie a adopté le *Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité* (1989, 40, II G.O., 5093) et celui-ci a été approuvé par le gouvernement. Ce règlement est entré en vigueur le 5 octobre 1989. L'objet de ce règlement était d'améliorer celui alors en vigueur et d'en extraire certaines dispositions devenues conflictuelles avec la *Loi sur la sécurité dans les sports* par suite des amendements de juin 1988.

Notamment, il permet l'approbation d'un règlement de sécurité pour une période maximale de cinq ans alors que cette période n'était auparavant que de deux ans.

Figure 12
Règlements de sécurité

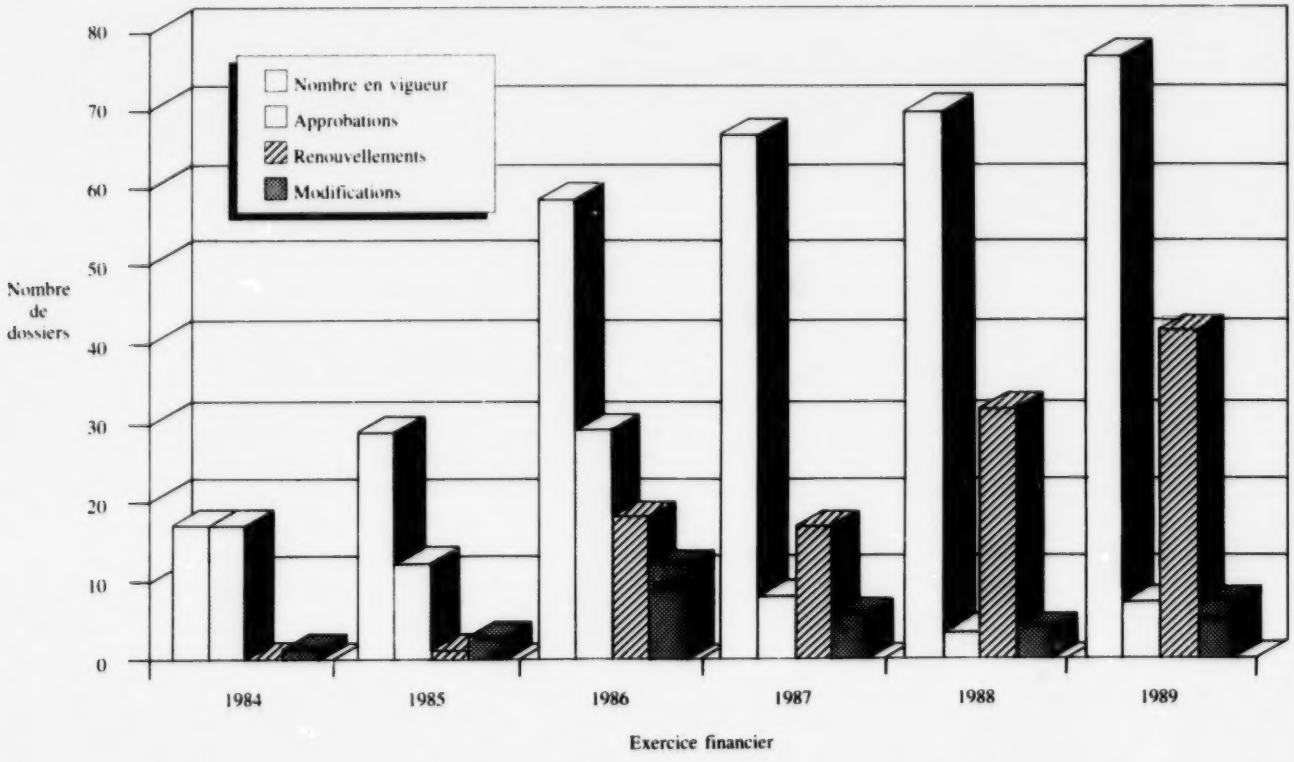

8.7 Le ski alpin

La saison 1989-1990 représentait la seconde année de la mise en application du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* (1988, 51, II G.O., 5794).

Cette réglementation établit un Code de conduite du skieur alpin, que l'exploitant doit afficher et faire respecter dans sa station. Elle contient en outre diverses dispositions relatives aux déplacements des véhicules motorisés sur les pistes, à la signalisation destinée aux skieurs et aux équipements de premiers soins dont la station doit être pourvue.

Une campagne d'information sur le Code de conduite du skieur alpin a été organisée au cours de la saison 1989-1990, en collaboration avec la société pétrolière Ultramar dans le but de sensibiliser les skieurs à la sécurité. Cette campagne, appuyée par 10 000 affiches et un million de dépliants, était également dotée d'un concours populaire et éducatif sous forme de jeu-questionnaire.

L'entente avec cette entreprise est d'une durée de trois ans et de nouveaux éléments de promotion devraient être apportés dans les prochaines années.

De façon à vérifier l'application du Règlement dans les stations de ski du Québec, la Régie a procédé à une campagne d'inspection au cours de la saison de ski 1989-1990, pendant laquelle virtuellement toutes les stations ont fait l'objet d'au moins une visite, près de 80 % ont fait l'objet d'au moins deux visites et 10 % ont fait l'objet de trois visites.

Par rapport à la saison d'implantation de l'hiver 1989, les inspections réalisées au cours de la saison 1989-1990 ont révélé une baisse de 72,3 % du nombre d'irrégularités, à l'égard de certains types d'infractions rapportées, tel qu'illustré à la figure 13.

Figure 13
Irrégularités relevées à certains articles du règlement (ski alpin)

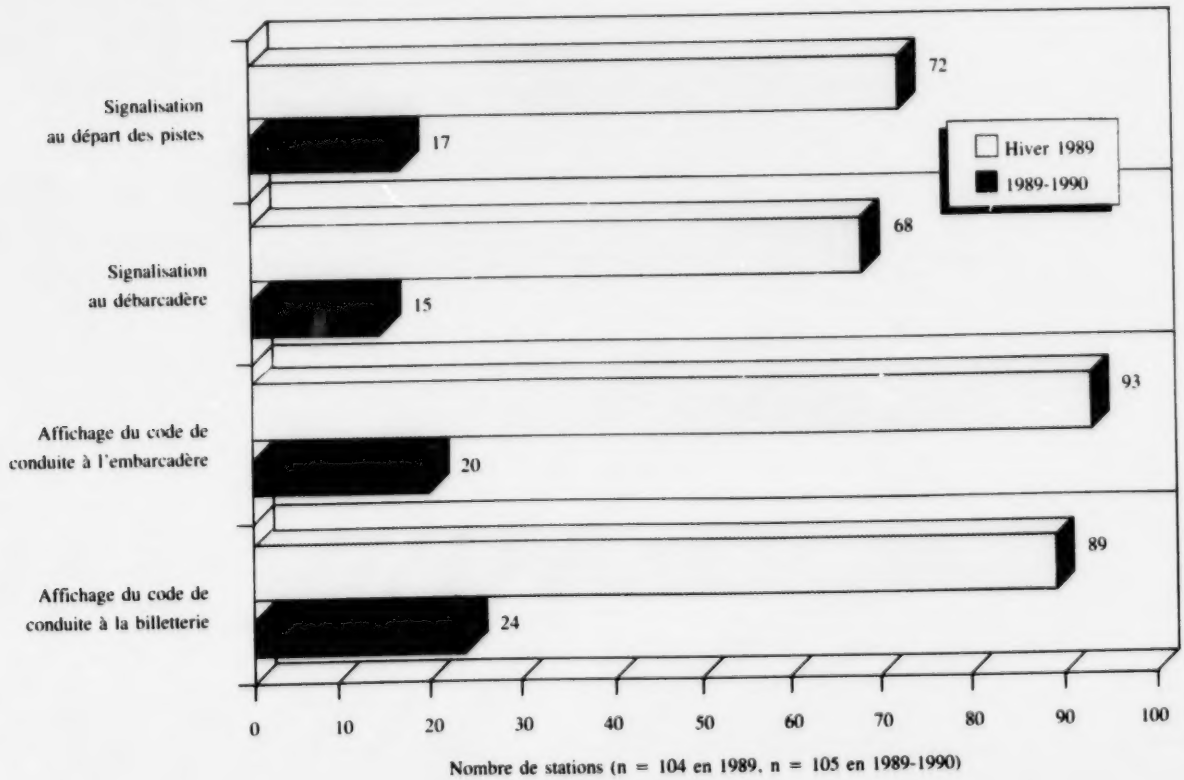

Certains dossiers ont été soumis à la Direction des affaires pénales du ministère de la Justice du Québec en vue de poursuites.

En vertu du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*, les stations de ski doivent faire parvenir à la Régie les rapports d'accident remplis par leurs patrouilleurs. La Régie a donc mis sur pied une banque de données à partir des informations contenues dans les quelque 8300 rapports reçus pour la saison 1988-1989. La banque, enrichie chaque année de nouveaux rapports, servira à la fois de mécanisme de surveillance des blessures et de source d'information pour des études plus approfondies sur le profil des victimes et les circonstances des incidents ayant entraîné des blessures.

La figure 14 illustre la répartition des blessures subies par des skieurs selon leur nature.

Figure 14
Distribution des blessures en ski alpin
Rapports d'accident 1988-1989

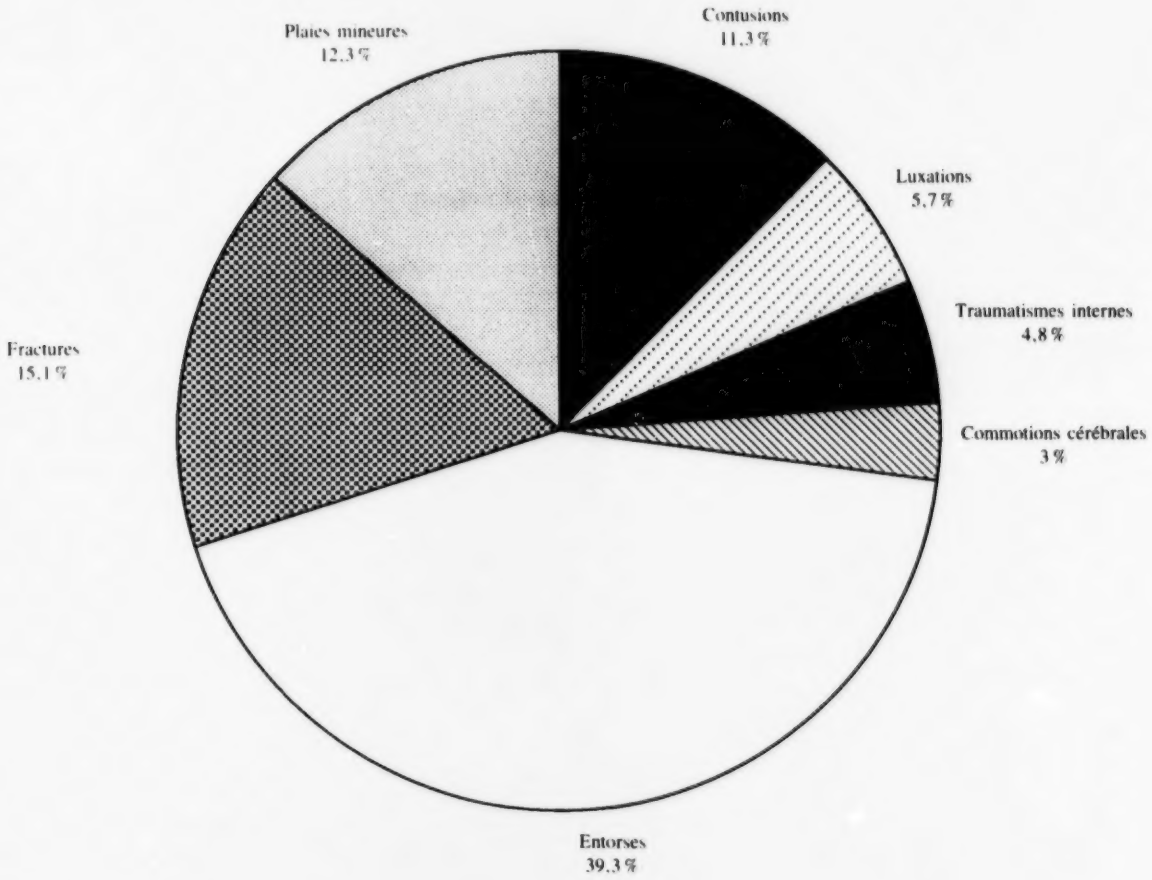

La Régie a collaboré avec le Département de santé communautaire de Saint-Jérôme pour réaliser une étude sur les blessures survenues en ski alpin dans la région des Laurentides, au cours de la saison 1988-1989. Le rapport *Les Accidents en ski alpin dans la région des Laurentides* comprend des données sur les victimes mais également des informations sur les circonstances ayant entouré les blessures telles que recueillies par sondage téléphonique auprès de 504 des 1422 victimes répertoriées dans 11 établissements de santé de la région et des environs.

La Régie a également participé à l'enquête du coroner Me Pierre Trahan sur les circonstances entourant la mort de monsieur Paul Stefanesco, survenue en décembre 1988 alors qu'il faisait du ski alpin.

Le coroner a notamment recommandé dans son rapport que la Régie établisse des normes sur l'éclairage des pistes de ski alpin en soirée et sur la protection contre les obstacles se trouvant sur une piste de ski alpin.

Il est à noter que la Régie a élaboré, au cours de l'année 1989, la phase II de sa réglementation sur le ski alpin, laquelle inclut notamment la question de l'éclairage des pistes de ski alpin et la formation des secouristes. Cette phase est destinée à être adoptée et soumise au gouvernement pour approbation au cours de l'année 1990.

De plus, la Régie a amorcé l'étude de la problématique de la protection contre les obstacles en vue de produire une norme réglementaire sur le sujet.

8.8 Les sports de combat

Le Règlement modifiant le Règlement sur les sports de combat (1989, 29, II G.O., 3379) et le *Règlement modifiant le Règlement sur les permis relatifs aux sports de combat* (1989, 29, II G.O., 3377) sont entrés en vigueur le 27 juillet 1989.

Presque deux ans après leur mise en application, le 28 septembre 1987, les deux règlements d'origine ont fait l'objet d'une révision, car certaines de leurs dispositions se sont avérées irritantes pour le milieu des sports de combat. Il était donc devenu nécessaire de modifier ces règlements pour tenir compte de l'évolution du milieu des sports de combat et de l'expérience acquise par la Régie dans la surveillance et l'encadrement des sports de combat.

La Régie a également procédé à la préparation d'un projet de règlement sur les cas où une personne mandatée par la Régie peut procéder à un prélèvement d'urine chez un concurrent qui participe à une manifestation sportive de sports de combat. Ce projet vise à détecter toute substance pouvant permettre à un concurrent professionnel de bénéficier d'un avantage injuste sur ses adversaires. Il est destiné à être adopté et soumis au gouvernement pour approbation au cours de l'année 1990.

Afin de pouvoir effectuer les analyses prévues avec le maximum de précision, la Régie a procédé à l'établissement d'un protocole d'entente avec l'Institut national de recherche scientifique (INRS).

Durant l'année en cours, la Régie a supervisé 24 manifestations sportives et délivré 289 permis aux différents intervenants en sports de combat. Les tableaux 3 et 4 présentent respectivement la répartition des permis annuels et des permis délivrés pour les manifestations sportives.

Tableau 3
Répartition des permis annuels
(Sports de combat)

Permis	Boxe	Karaté contact	Lutte
Organisateurs	3	3	1
Concurrents	33	22	69
Entraîneurs	10	71	5
Officiels	15	17	16

Tableau 4
Répartition des permis pour les manifestations sportives
(Sports de combat)

Manifestations sportives	Nombre
Karaté contact	3
Boxe	5
Boxe et karaté contact	0
Lutte	16

8.9 Les sports motorisés

La Régie a procédé à la préparation d'un projet de règlement sur les sports motorisés et sur les permis relatifs aux sports motorisés. Ces projets visent à encadrer les courses de stock-cars et les courses d'accélération de niveau professionnel en prescrivant des normes applicables aux véhicules, aux pistes et aux conducteurs et organisateurs. Ces projets sont destinés à être adoptés et approuvés au cours de l'année 1990.

Un contrat a d'ailleurs été conclu avec le Centre de recherches industrielles du Québec (CRIQ) afin de déterminer avec la précision nécessaire certaines normes relatives aux murs de protection des pistes de course devant être intégrées aux projets de règlement.

8.10 La non-violence dans les sports

Au cours de l'année 1989, la Régie s'est employée à sensibiliser ses clientèles à éliminer la violence dans les sports :

- par le lancement et la diffusion en 800 exemplaires d'un guide d'intervention dans le but de promouvoir l'esprit sportif auprès des étudiants du deuxième cycle du secondaire ;
- par le lancement et la diffusion de 800 copies d'un logiciel éducatif et interactif venant compléter le *Guide d'intervention «L'esprit sportif, ça compte!», Secondaire IV-V.* Le contenu, la forme et le déroulement du logiciel ont été construits et testés pour servir d'aide aux enseignants et de soutien au programme du ministère de l'Éducation. Ce logiciel met l'utilisateur en présence des différentes composantes de l'esprit sportif dans le cadre d'un jeu à caractère sportif ;
- par la diffusion de 500 brochures *«L'esprit sportif, ça compte!»* et de 300 affiches *La Charte de l'esprit sportif* dans les départements d'éducation physique et les services des activités sportives des cégeps et des universités du Québec ;
- par la conception, la production et la diffusion de 6000 calendriers et 500 agendas auprès de sa clientèle ;
- par la conduite d'un programme sur l'esprit sportif lors de la finale provinciale des Jeux du Québec à Saint-Jean-sur-Richelieu. À cette occasion et pour la première fois, un programme de mentions d'honneur en esprit sportif a été mis sur pied à l'intention des jeunes participants et participantes et des prix spéciaux ont été remis aux athlètes méritants ;
- par la collaboration aux activités de la Commission fédérale sur l'esprit sportif à laquelle siège le vice-président de la Régie. La Régie a contribué à la production et à l'affichage, dans les véhicules de transport en commun des villes de Montréal et de Québec, de panneaux publicitaires portant le message de l'esprit sportif. La Régie a également collaboré à la conception d'un guide d'activités pédagogiques destiné aux éducateurs et aux élèves du premier cycle du primaire.

D'autre part, la Régie a institué le Prix esprit sportif afin de rendre hommage aux personnes qui ont manifesté, durant l'année écoulée, un comportement exemplaire en matière d'esprit sportif ou qui ont contribué de façon marquante à la cause de l'esprit sportif.

Le Prix esprit sportif est remis annuellement par la Régie dans chacune des catégories suivantes : compétition, compétition de haut niveau, fait d'esprit sportif et promotion des valeurs de l'esprit sportif.

La catégorie «Compétition» s'adresse aux athlètes ou équipes du milieu sportif fédéré, unisport ou multisport. Pour être sélectionnés, les candidats et candidates doivent avoir accompli un ou plusieurs gestes d'esprit sportif tout en respectant les cinq principes de la Charte de l'esprit sportif soit :

- l'observation des règlements ;
- le respect de l'officiel et l'acceptation de ses décisions ;
- le respect de l'adversaire ;
- le souci de l'équité ;
- le maintien de sa dignité.

Les athlètes du milieu de l'excellence sportive, incluant les professionnels, sont admissibles à la catégorie «Compétition de haut niveau». En plus de respecter les règles de l'esprit sportif, les candidats et candidates doivent avoir un comportement général servant d'exemple d'esprit sportif.

La catégorie «Fait d'esprit sportif» est ouverte aux entraîneurs, aux officiels et aux athlètes amateurs et professionnels ayant accompli un fait d'esprit sportif important avant, pendant ou même après une compétition.

Un Prix esprit sportif est également destiné aux éducateurs, administrateurs, journalistes et responsables d'événements ou d'organismes ayant contribué de façon marquante à la «Promotion des valeurs de l'esprit sportif».

La première remise annuelle du Prix esprit sportif s'est déroulée à Montréal, le 15 novembre 1989.

M. Sébastien Lareau a remporté le prix dans la catégorie «Compétition de haut niveau», M. Gerry Breton a remporté, à titre individuel, un prix dans la catégorie «Promotion des valeurs de l'esprit sportif» et la Fédération de crosse du Québec a remporté, en tant qu'organisme, un prix dans la catégorie «Promotion des valeurs de l'esprit sportif».

Aucun prix n'a été attribué, en 1989, dans les catégories «Compétition» et «Fait d'esprit sportif».

Le volet « Prix esprit sportif des organismes régionaux et fédérés » a également été mis sur pied en 1989. La Régie encourage les organismes sportifs à rendre un hommage particulier aux participants faisant preuve d'un esprit sportif exemplaire, en se dotant de prix esprit sportif ou en les intégrant à leur cérémonie honorifique régulière.

Chacune des fédérations unisports, la Fédération québécoise du sport étudiant, les associations régionales de sport étudiant et les comités organisateurs des mérites sportifs régionaux (CRL) pourront bénéficier du soutien de la Régie pour la remise de ces prix. Les lauréats et lauréates du Prix esprit sportif des organismes régionaux et fédérés peuvent être candidats au Prix esprit sportif décerné par la Régie.

La Régie a procédé à une évaluation de l'utilisation des deux guides d'activités pédagogiques sur l'esprit sportif destinés aux titulaires de 5e et 6e années. Il ressort de cette évaluation que le niveau et le genre d'utilisation des guides varient beaucoup d'une commission scolaire à l'autre selon, entre autres, l'importance accordée au Programme de formation personnelle et sociale dans lequel s'inscrivent les deux guides.

8.11 Les services collectifs

Les services administratifs coordonnent les activités reliées aux services auxiliaires, au soutien financier, au soutien budgétaire et à l'informatique.

Les services auxiliaires :

- l'achat de fourniture et de matériel ;
- les approvisionnements ;
- l'entretien et la réparation des équipements ;
- la location des espaces de travail et l'entretien des locaux ;
- la téléphonie et les télécommunications ;
- le courrier et la messagerie.

Le soutien financier :

- la codification, la vérification et la saisie des transactions ;
- l'autorisation et le paiement des frais d'accueil, de réception et de voyage ;
- les réquisitions de biens et services ;
- le fonds local ;
- les contrats de service ;
- le paiement de factures ;
- les rapports financiers.

Le soutien budgétaire :

- l'engagement budgétaire ;
- le suivi budgétaire ;
- les rapports budgétaires.

L'informatique :

- la gérance et l'entretien du parc informatique ;
- le développement des systèmes informatiques ;
- les activités de soutien ;
- le plan annuel d'informatique.

Les services administratifs ont notamment répondu, au cours du dernier exercice, à de nouveaux besoins en télécommunications et en informatique.

D'autre part, les mesures appropriées ont été prises par la Régie afin d'assurer l'application de la *Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics* (L.R.Q., c. P-38.01).

8.12 La gestion du plan d'action et des ressources humaines

Dans le cadre de sa planification stratégique, la Régie a procédé à la préparation et à la réalisation d'un plan d'action annuel en fonction du mandat, des fonctions et des pouvoirs qui lui sont confiés par la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

Le plan se définit annuellement selon un cadre d'action retenu par la Direction et le Conseil de la Régie. Il comprend des objectifs généraux et particuliers et s'adresse à des clientèles identifiées selon les fonctions de la Régie :

- le public en général pour des fins d'information et de sensibilisation à la pratique des sports en toute sécurité ;
- les membres des fédérations d'organismes sportifs pour des fins d'éducation et de surveillance de la pratique sportive en toute sécurité ;
- les encadreurs (entraîneurs, officiels, éducateurs, administrateurs bénévoles, etc.) pour des fins de formation en matière de sécurité dans les sports ;
- les permissionnaires pour des fins de contrôle dans la pratique de leur activité en toute sécurité (sports de combat) ;
- les clientèles particulières (hockey, ski alpin) touchées par une réglementation de la Régie en matière de sécurité dans les sports.

Le Plan d'action 1989-1990 (voir la figure 15) comprenait 12 projets qui regroupaient 340 activités différentes prévues pour l'année en cours. Il a fait l'objet d'une évaluation périodique (4 fois par an) de façon à apprécier les réalisations en regard des objectifs définis pour chaque activité de chacun des projets.

Figure 15

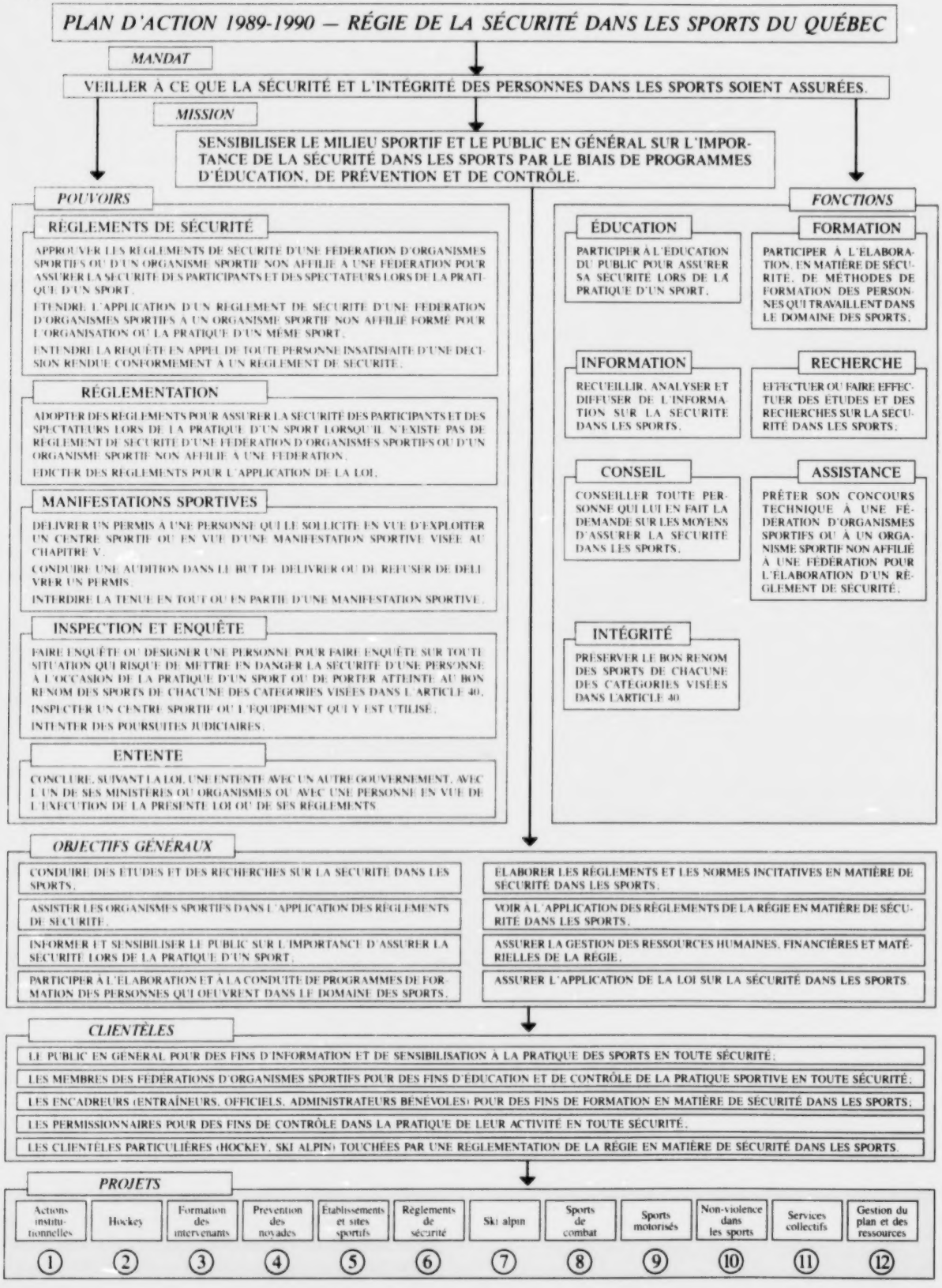
PLAN D'ACTION 1989-1990 — RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC
MANDAT
VEILLER À CE QUE LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES PERSONNES DANS LES SPORTS SOIENT ASSURÉES.
MISSION
SENSIBILISER LE MILIEU SPORTIF ET LE PUBLIC EN GÉNÉRAL SUR L'IMPORTANCE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS PAR LE BIAIS DE PROGRAMMES D'ÉDUCATION, DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE.
POUVOIRS
RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ
APPROUVER LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU D'UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT.
ÉTENDRE L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS À UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ FORMÉ POUR L'ORGANISATION OU LA PRATIQUE D'UN MÊME SPORT.
ENTENDRE LA REQUÊTE EN APPEL DE TOUTE PERSONNE INSATISFAITE D'UNE DÉCISION RENDUE CONFORMÉMENT À UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.
RÉGLEMENTATION
ADOPTER DES RÈGLEMENTS POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES PARTICIPANTS ET DES SPECTATEURS LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT LORSQU'IL N'EXISTE PAS DE RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ D'UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU D'UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION.
ÉDICTER DES RÈGLEMENTS POUR L'APPLICATION DE LA LOI.
MANIFESTATIONS SPORTIVES
DÉLIVRER UN PERMIS À UNE PERSONNE QUI LE SOLLICITE EN VUE D'EXPLOITER UN CENTRE SPORTIF OU EN VUE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE VISÉE AU CHAPITRE V.
CONDUIRE UNE AUDITION DANS LE BUT DE DÉLIVRER OU DE REFUSER DE DÉLIVRER UN PERMIS.
INTERDIRE LA TENUE EN TOUT OU EN PARTIE D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE.
INSPECTION ET ENQUÊTE
FAIRE ENQUÊTE OU DÉSIGNER UNE PERSONNE POUR FAIRE ENQUÊTE SUR TOUTE SITUATION QUI RISQUE DE METTRE EN DANGER LA SÉCURITÉ D'UNE PERSONNE À L'OCCASION DE LA PRATIQUE D'UN SPORT OU DE PORTER ATTEINTE AU BON RENOM DES SPORTS DE CHACUNE DES CATÉGORIES VISÉES DANS L'ARTICLE 40.
INSPECTER UN CENTRE SPORTIF OU L'ÉQUIPEMENT QUI Y EST UTILISÉ.
INTENTER DES POURSUITES JUDICIAIRES.
ENTENTE
CONCLURE, SUIVANT LA LOI, UNE ENTENTE AVEC UN AUTRE GOUVERNEMENT, AVEC L'UN DE SES MINISTÈRES OU ORGANISMES OU AVEC UNE PERSONNE EN VUE DE L'EXÉCUTION DE LA PRÉSENTE LOI OU DE SES RÈGLEMENTS.
FONCTIONS
ÉDUCATION
PARTICIPER À L'ÉDUCATION DU PUBLIC POUR ASSURER SA SÉCURITÉ LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT.
FORMATION
PARTICIPER À L'ÉLABORATION, EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE MÉTHODES DE FORMATION DES PERSONNES QUI TRAVAILLENT DANS LE DOMAINE DES SPORTS.
INFORMATION
RECUEILLIR, ANALYSER ET DIFFUSER DE L'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
RECHERCHE
EFFECTUER OU FAIRE EFFECTUER DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
CONSEIL
CONSEILLER TOUTE PERSONNE QUI LUI EN FAIT LA DEMANDE SUR LES MOYENS D'ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
ASSISTANCE
PRÊTER SON CONCOURS TECHNIQUE À UNE FÉDÉRATION D'ORGANISMES SPORTIFS OU À UN ORGANISME SPORTIF NON AFFILIÉ À UNE FÉDÉRATION POUR L'ÉLABORATION D'UN RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ.
INTÉGRITÉ
PRÉSERVER LE BON RENOM DES SPORTS DE CHACUNE DES CATÉGORIES VISÉES DANS L'ARTICLE 40.
OBJECTIFS GÉNÉRAUX
CONDUIRE DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
ASSISTER LES ORGANISMES SPORTIFS DANS L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ.
INFORMER ET SENSIBILISER LE PUBLIC SUR L'IMPORTANCE D'ASSURER LA SÉCURITÉ LORS DE LA PRATIQUE D'UN SPORT.
PARTICIPER À L'ÉLABORATION ET À LA CONDUITE DE PROGRAMMES DE FORMATION DES PERSONNES QUI OEUVRENT DANS LE DOMAINE DES SPORTS.
ÉLABORER LES RÈGLEMENTS ET LES NORMES INCITATIVES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
VOIR À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA RÉGIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
ASSURER LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES, FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES DE LA RÉGIE.
ASSURER L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
CLIENTÈLES
LE PUBLIC EN GÉNÉRAL POUR DES FINS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA PRATIQUE DES SPORTS EN TOUTE SÉCURITÉ.
LES MEMBRES DES FÉDÉRATIONS D'ORGANISMES SPORTIFS POUR DES FINS D'ÉDUCATION ET DE CONTRÔLE DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN TOUTE SÉCURITÉ.
LES ENCADREURS (ENTRAÎNEURS, OFFICIELS, ADMINISTRATEURS BÉNÉVOLES) POUR DES FINS DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
LES PERMISSIONNAIRES POUR DES FINS DE CONTRÔLE DANS LA PRATIQUE DE LEUR ACTIVITÉ EN TOUTE SÉCURITÉ.
LES CLIENTÈLES PARTICULIÈRES (HOCKEY, SKI ALPIN) TOUCHÉES PAR UNE RÉGLEMENTATION DE LA RÉGIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LES SPORTS.
PROJETS
Actions institutionnelles ①
Hockey ②
Formation des intervenants ③
Prévention des noyades ④
Établissements et sites sportifs ⑤
Règlements de sécurité ⑥
Ski alpin ⑦
Sports de combat ⑧
Sports motorisés ⑨
Non-violence dans les sports ⑩
Services collectifs ⑪
Gestion du plan et des ressources ⑫

8.12.1 Liste des projets

- Les actions institutionnelles (54 activités)
- Le hockey sur glace (16 activités)
- La formation des intervenants (16 activités)
- La prévention des noyades (16 activités)
- La sécurité dans les établissements et sites sportifs (11 activités)
- Les règlements de sécurité (107 activités)
- Le ski alpin (23 activités)
- Les sports de combat (18 activités)
- Les sports motorisés (9 activités)
- La non-violence dans les sports (16 activités)
- Les services collectifs (44 activités)
- La gestion du Plan d'action et des ressources humaines (12 activités)

8.12.2 Politiques de gestion interne

Les politiques de gestion interne précisent le cadre de travail de l'ensemble des employés dans la réalisation des activités de chacun des services :

- Politique de l'horaire de travail ;
- Politique des relations interservices ;
- Politique de développement des ressources humaines ;
- Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux employés ;
- Politique d'absence ;
- Politique du Comité de coordination ;
- Politique de coproduction de la Régie ;
- Politique d'inventaire du matériel et des équipements ;
- Politique de cheminement d'un règlement de sécurité.

8.12.3 Développement des ressources humaines

La politique de développement des ressources humaines de la Régie prévoit la mise en place d'un plan annuel de développement des ressources humaines répondant aux orientations gouvernementales. Les activités de développement des ressources humaines comprennent quatre champs de perfectionnement :

- La formation : formation poursuivie dans une institution reconnue et qui conduit à l'obtention d'un diplôme ou d'un certificat de fin d'études secondaires, collégiales ou universitaires.
- Le perfectionnement individuel : perfectionnement d'une personne dans son milieu de travail ou à l'extérieur pour répondre à un besoin de recyclage, de développement d'habiletés ou d'attitudes nécessaires dans l'accomplissement de sa tâche ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.
- Les congrès et colloques : participation d'un employé à des ateliers organisés dans le cadre d'un stage, d'un congrès professionnel, d'un séminaire, d'un symposium ou d'un colloque reliés à sa fonction.
- Le perfectionnement organisationnel : perfectionnement de groupe qui réunit des employés d'un ou de plusieurs services, d'une ou de plusieurs fonctions. Généralement, ce perfectionnement se fait dans le milieu de travail des employés pour répondre à un besoin de recyclage, de développement d'habiletés ou d'attitudes nécessaires dans l'accomplissement de leurs tâches ou pour l'implantation de nouveaux modes de fonctionnement.

En 1989-1990, trente-six employés de la Régie se sont prévalus des activités offertes dans le cadre du plan annuel de développement des ressources humaines.

8.12.4 Autres activités

La tenue régulière des réunions de service et des réunions du Comité de coordination, la dotation en personnel, les relations de travail, l'émission de la paie, le plan de santé et sécurité au travail et les activités d'accueil des nouveaux employés ont complété les activités prévues au projet de gestion du Plan d'action et des ressources humaines.

9. Les orientations 1990-1991

L'exercice financier 1990-1991 mettra l'accent sur des projets qui s'inscrivent dans la voie des actions de la Régie entreprises au cours des dernières années.

L'organisation de la Régie sera centrée sur un plan d'action annuel qui définira l'ensemble des objectifs, projets et activités à réaliser conformément à son mandat et à sa mission d'assurer la sécurité dans les sports.

La Régie veille à la sécurité et à l'intégrité des personnes dans la pratique des sports. Elle conçoit des programmes qui se traduisent par des projets et des activités de sensibilisation, de prévention et de contrôle. Tout en poursuivant son travail de soutien et de surveillance, la Régie suscitera l'initiative des organismes sportifs (fédérations, clubs de sport, etc.) et des institutions publiques (municipalités, commissions scolaires, etc.) afin qu'ils participent à l'application des règlements de sécurité et des règlements de la Régie, et ce, conformément aux fonctions et pouvoirs de la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

Dans le secteur des sports professionnels, la Régie contrôlera des activités en boxe, en lutte et en karaté contact («kickboxing»). Un règlement visant à détecter toute substance pouvant permettre à un concurrent professionnel en boxe et en karaté contact de bénéficier d'un avantage sur son adversaire entrera en vigueur au cours de l'année.

Un projet de règlement pour la deuxième catégorie de sports prévue à l'article 40 de la *Loi sur la sécurité dans les sports*, soit les sports motorisés, sera soumis à l'approbation du gouvernement. Cette première étape de réglementation en sports motorisés rejoindra les activités en stock-cars et en course d'accélération.

Quant au sport amateur et à l'activité récréative en sport, la Régie procédera à une évaluation de l'application des normes contenues dans les règlements de sécurité des fédérations sportives. Il est prévu d'approuver huit nouveaux règlements de sécurité, de procéder au renouvellement de 28 règlements de sécurité, de modifier deux règlements de sécurité actuellement en application et de préparer le renouvellement de 18 règlements de sécurité qui seront échus en 1991-1992. Un document d'appoint regroupant les normes de différents sports sera diffusé à l'intention des propriétaires et gérants d'installations sportives. Un guide de sécurité pour les arénas sera produit et complétera le guide de prévention pour les activités en gymnase.

La Régie assurera l'application du *Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace* et du *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin*. Des inspections sont prévues tout au cours de la saison de pratique de ces deux sports dans tous les centres sportifs et toutes les stations de ski du Québec.

De plus, la Régie complétera la deuxième phase de son *Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin* avec l'introduction des normes sur la formation et la qualification des secouristes et des normes d'éclairage des pistes de ski alpin.

La Régie décernera son «Prix esprit sportif», qui soutient l'ensemble des interventions sur l'esprit sportif et reconnaît, sur une base annuelle, la contribution exceptionnelle de personnes ou d'organismes à la cause de l'esprit sportif. La Régie apportera sa contribution à la lutte contre l'utilisation, par des athlètes, de substances et de méthodes présumées ergogéniques ou déloyales (dopage).

Le programme de la Régie sera axé sur les neuf grands projets prioritaires suivants :

- le hockey ;
- la formation des intervenants ;
- la prévention des noyades ;
- les règlements de sécurité ;
- le ski alpin ;
- les établissements et sites sportifs ;
- les sports de combat ;
- les sports motorisés ;
- la non-violence dans les sports.

Pour faire suite à son étude sur l'impact des coûts socio-économiques causés par les blessures et les décès reliés à la pratique des sports pour l'année 1987, la Régie procédera à une nouvelle étude sur le nombre et les types de blessures pour l'année 1990.

Au plan organisationnel, la Régie procédera à des modifications de sa structure administrative pour être en mesure de faire face aux responsabilités imposées par des modifications apportées en 1986 et en 1988 à la *Loi sur la sécurité dans les sports*.

La coordination des actions et des interventions reliées à la connaissance de l'organisme et à l'administration de ses ressources matérielles, financières et humaines se regrouperont sous trois projets :

— les actions institutionnelles de l'organisme ;

— les services collectifs de l'organisme ;

— la gestion du Plan d'action et des ressources humaines.

Enfin, la Régie continuera de s'associer à divers groupes des secteurs privé et public afin de rejoindre le citoyen dans sa pratique d'activités sportives et de lui assurer les services de qualité auxquels il a droit.

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

État financier de l'exercice terminé le 31 mars 1990

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié l'état des revenus et dépenses de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec de l'exercice terminé le 31 mars 1990. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, cet état financier présente fidèlement les revenus et dépenses de la Régie de l'exercice terminé le 31 mars 1990 selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, f.c.a.

Québec, le 30 mai 1990

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 1990

Revenus et dépenses	1990	1989
	($)	($)
Revenus virés au fonds consolidé du revenu	**78 298**	**113 174**
Droits et permis	78 298	113 174
Dépenses assumées par le gouvernement du Québec	**2 644 188**	**2 641 917**
Traitements, salaires et allocations	1 524 695	1 447 662
Autres rémunérations	170 945	180 217
Services de transport et de communication	347 385	365 668
Services professionnels et administratifs	193 742	212 636
Loyers	285 878	277 905
Fournitures et approvisionnements	83 520	60 797
Matériel et équipement	36 472	30 498
Autres dépenses	1 551	2 794
Dépenses de transfert	—	63 740

Pour la Régie

Jean Duquette
Roger Landry

Régie de la sécurité dans les sports du Québec

Notes complémentaires de l'exercice terminé le 31 mars 1990

1. Constitution et fonctions

La Régie de la sécurité dans les sports du Québec, constituée en vertu de la *Loi sur la sécurité dans les sports* (L.R.Q., chapitre S-3.1), est chargée de veiller à ce que la sécurité des personnes dans les sports soit assurée. Elle a notamment pour fonctions de diffuser de l'information, d'effectuer des recherches, de participer à l'éducation du public et de prêter son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration d'un règlement de sécurité.

2. Conventions comptables

Les sommes requises pour l'application de la *Loi sur la sécurité dans les sports* sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les conventions comptables utilisées sont celles en usage au gouvernement du Québec et comportent, entre autres particularités, que les acquisitions de biens en capital sont imputées aux opérations.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse. Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des avantages sociaux ainsi que celui des services de soutien, défrayés à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement, ne sont pas présentés dans l'état des revenus et dépenses.

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (programme 5 du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche).

3. Fonds en fidéicommis

Au 31 mars 1990, la Régie détenait des fonds de 2105 $ (2504 $ au 31 mars 1989) dans un compte de banque en fidéicommis. Ces fonds représentent les droits perçus et à remettre au Fonds consolidé du revenu ainsi que des cautionnements détenus pour garantir le respect de la *Loi sur la sécurité dans les sports* lors de manifestations sportives à venir.